



EHESP

**MODULE INTERPROFESSIONNEL
DE SANTE PUBLIQUE**

Promotion : **2012**

Rennes face à l'alcool

Groupe 24

Christophe BERTRAND

Monique BUNET

Frédéric CRELOT

Didier FAURY

Laëtitia FRELAUT

Jeanne GENDRAULT

Lucie GUILLOT

Anne-Sophie LOHR-HAMID

David POTIER

Estelle SALGUES

Peggy VUILLIN

Animateur : M. Jean-Yves NAU

S o m m a i r e

Introduction 1

I. Dans le droit fil des dispositions nationales, les pouvoirs publics locaux ont investi le champ de la lutte contre l'alcoolisation excessive des jeunes au moyen de mesures répressives et préventives.....3

I.1. Les conséquences de l'alcoolisation excessive des jeunes comme fondement de l'action des pouvoirs publics locaux

I.2. Les mesures d'interdictions aux niveaux national et local

I.3. Les mesures de prévention : dispositifs de prévention interministérielle et déclinaison régionale, actions préventives de la ville de Rennes

II. Les mesures édictées traduisent la volonté d'encadrer le phénomène et de limiter les risques sans pour autant le faire disparaître.....10

II.1. Un phénomène sociétal dépassant le cadre rennais avec des caractéristiques locales

II.2. Un cadre réglementaire et des dispositifs de prévention dont il est difficile de mesurer l'efficacité

II.3. Une volonté commune de l'ensemble des acteurs d'encadrer le phénomène à réaffirmer dans le cadre d'une coordination accrue

III. Afin de répondre au phénomène d'alcoolisation excessive des jeunes de Rennes et à son évolution, de nouvelles actions s'imposent.....17

III.1. Une organisation clarifiée pour un pilotage renforcé

III.1.1. L'engagement d'états généraux sur le phénomène d'alcoolisation des jeunes permettrait de disposer d'un constat partagé.

III.1.2. Un dispositif de liaison et de coordination

III.1.3. Suivi des actions – création d’un tableau de bord partagé

III.2. Adaptation de la politique de prévention

III.2.1. Messages positifs

III.2.2. Travailler avec les jeunes et sensibiliser l’entourage

III.2.3. Technologies de l’information et de la communication

III.3. Approfondissement de la politique de répression

III.3.1. Révision de l’arsenal juridique local afin d’en assurer une application effective

III.3.2. Une politique des débits de boissons fondée sur une double démarche : incitation à la déconcentration des lieux de consommation et renforcement de la répression

III.3.3. Implication des jeunes dans les conséquences de l’alcoolisation massive

Conclusion.....	25
Méthodologie.....	26
Bibliographie.....	29
Liste des annexes	I

R e m e r c i e m e n t s

Nous remercions toutes les personnes qui se sont rendues disponibles pour nous rencontrer dans le cadre de notre étude, plus particulièrement Monsieur le Préfet, la police nationale et municipale, les pompiers, la mairie de Rennes, les personnels de santé du CHRU de Rennes, le réseau associatif dans son ensemble, le journal Ouest France...

Nous avons une attention toute particulière pour Madame Emmanuelle GUEVARA toujours disponible et aidante et Monsieur Jean-Yves NAU pour sa guidance et son soutien.

En espérant que nos recommandations puissent trouver un usage ultérieur et qu'elles contribueront à éclairer la démarche de prévention déjà menée par la ville de Rennes.

Liste des sigles utilisés

ANPAA :	Association Nationale pour la Prévention en Alcoologie et Addictologie
ARS :	Agence Régionale de Santé
ASSR :	Attestation Scolaire de Sécurité Routière
ATPF :	Association d'Aide aux Toxicomanes, de Prévention et de Formation
CCI :	Chambre de Commerce et de l'Industrie
CESC :	Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté
CHRU :	Centre Hospitalier Régional Universitaire
CIFAD :	Centre Interministériel de Formation Anti-Drogue
CIRDD :	Centre d'Information Régional sur les Drogues et les Dépendances
CRIJ :	Centre Régional d'Information Jeunesse
EHESP :	Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique
EN :	Education Nationale
ESCAPAD :	Enquête sur la Santé et les Consommations lors de la journée d'Appel de Préparation à la Défense
ESPAD :	European School Survey Project on Alcohol and other Drugs
GIP :	Groupement d'Intérêt Public
HPST :	Hôpital, Patients, Santé et Territoires (loi n°2009-879 du 21 juillet 2009)
ICT :	Infirmier Conseiller Technique
IDE :	Infirmier Diplômé d'Etat
IEA:	Intoxication Ethylique Aiguë
INPES :	Institut National de Prévention et d'Education à la Santé
IPM :	Ivresse Publique et Manifeste
LMDE :	La Mutuelle des Etudiants
MILDT :	Mission Interministérielle de Lutte contre la Drogue et la Toxicomanie
MIP :	Module Inter Professionnel
OFDT :	Observatoire Français des Drogues et des Toxicomanies
OH :	nom chimique de l'alcool (terminologie employée par les professionnels de santé)
OMS :	Organisation Mondiale de la Santé
ORS :	Observatoire Régional de Santé

PMSI :	Programme de Médicalisation des Systèmes d'Information
PRS :	Projet Régional de Santé
PSC1 :	Prévention de Secours Civique de niveau 1
SDIS :	Service Départemental d'Incendie et de Secours
UDAF :	Union Départementale des Associations Familiales
VIH :	Virus de l'immunodéficience humaine

Définitions

Usage régulier d'alcool : supérieur ou égal à 10 fois dans le mois

Usage quotidien d'alcool : supérieur ou égal à 1 fois / jour

Usage hebdomadaire : supérieur ou égal 1 fois / semaine

Ivresses répétées : supérieures ou égales à 3 fois dans l'année

Ivresses régulières : supérieures ou égales à 10 dans l'année

***Binge drinking* ou épisodes répétés d'usage d'alcool ponctuel sévère** : consommation de 5 verres en une seule occasion supérieure ou égale à 3 fois dans le mois.

Intoxication éthylique aiguë : notion médicale faisant référence à une ingestion excessive d'alcool par un sujet. Les conséquences peuvent être plus ou moins graves, allant du simple sentiment d'ébriété à la perte de contrôle, au coma éthylique.

Introduction

Les médias ne cessent de rapporter des faits divers relatant les conséquences d'ivresses publiques massives. La consommation régulière de boissons alcooliques est toutefois en baisse en France depuis 2003. Ceci est manifeste pour les moins de 30 ans chez qui on observe une chute de la consommation quotidienne (« alcool de table »). Pour autant, on dénombre toujours 32 000 décès prématurés chaque année dus à l'alcool toutes générations confondues. On constate également une stabilité des cas d'ivresses répétées et régulières depuis 2005. Fait important : les comportements des plus jeunes tendent à évoluer vers une consommation ponctuelle et massive, à l'origine d'ivresses éthyliques aiguës.

A ce titre, la Bretagne a dans ce domaine des caractéristiques particulières : si la fréquence de consommation est dans la moyenne, cette dernière est caractérisée par des épisodes d'ivresses massives encore plus importants que pour la plupart des autres régions françaises. Ces comportements de consommation à risques sont particulièrement marqués à l'adolescence. Ainsi, en 2009, pour 100 653 séjours hospitaliers liés à cette pathologie en France, 6 903 ont concerné la Bretagne (6,8% des séjours pour 4,8% de la population) et 1 642 l'Ille-et-Vilaine¹. On évoque ainsi parfois un « paradoxe breton », expression désignant le contraste frappant entre l'image d'une jeunesse favorisée – taux de chômage inférieur à la moyenne, réussite scolaire plaçant la région en tête des classements annuels – et des comportements problématiques plus élevés qu'ailleurs.

Ces chiffres sont confirmés par l'enquête ESCAPAD de 2008 : à 17 ans, 39% des jeunes bretons déclarent des ivresses répétées, contre 26% en moyenne en France² ; 16% des jeunes de 17 ans déclarent être ivres au moins 10 fois par an contre 8,5% en France ; et 88% des jeunes de 16 ans ont déjà bu de l'alcool. Bières et spiritueux sont les boissons les plus populaires à 16 ans, nettement devant le cidre et les prémix³. C'est aussi une région où le cannabis est le plus consommé parmi les jeunes dans le cadre d'une poly-consommation fréquente.

¹ Prise en charge de l'alcoolisation aiguë des moins de 25 ans aux urgences –CIRDD-Bretagne –Sept 2011.

² Signe positif, on observe cependant une nette diminution de ce chiffre par rapport à 2005, année pour laquelle il était proche de 48%.

³ Les Prémix sont des mélanges soda/alcool fort visant à favoriser une ingestion massive de ce dernier, masqué par le sucre du premier. Le plus connu est le mélange whisky/coca.

Avec un habitant sur quatre qui est étudiant, et près de la moitié de la population âgée de moins de 30 ans, la ville de Rennes est particulièrement concernée par ces évolutions. De ce fait, la municipalité s'est engagée progressivement dans une lutte contre l'alcoolisation massive des jeunes dans ses manifestations sur l'espace public. Cet engagement repose à la fois sur des raisons de santé publique et bien sûr des questions de maintien de l'ordre public. Bien que l'on observe une baisse globale des admissions aux urgences pour alcoolisation massive depuis 2005, il reste néanmoins difficile d'évaluer précisément les effets des actions entreprises, tandis que le nombre d'admissions au sein des urgences pédiatriques du CHRU de Rennes pour ce motif a fortement augmenté.

Dans cette perspective, il semble opportun de dresser un état des lieux de l'engagement des pouvoirs publics locaux en matière de lutte contre l'alcoolisation excessive des jeunes, inscrit dans le cadre des dispositions nationales (I). La démarche engagée, fondée sur une volonté d'encadrer le phénomène et de limiter les risques sans pour autant l'endiguer souffre d'un certain nombre de points faibles (II), lesquels conduisent à formuler un certain nombre de recommandations (III).

I. Dans le droit fil des dispositions nationales, les pouvoirs publics locaux ont investi le champ de la lutte contre l'alcoolisation excessive des jeunes au moyen de mesures répressives et préventives.

I.1. Les conséquences de l'alcoolisation excessive des jeunes comme fondement de l'action des pouvoirs publics locaux.

Le phénomène d'alcoolisation excessive des jeunes génère des comportements à risque dont les conséquences d'ordre public, sanitaires et sociales justifient une intervention des politiques publiques locales.

Les conséquences d'ordre public se traduisent par une accidentologie plus importante, des interpellations pour ivresse sur la voie publique, des dégradations urbaines, des comportements violents tels que des rixes et des agressions ainsi que des nuisances sonores. Selon les données d'accidentologie disponibles⁴, la Bretagne figure parmi les trois régions les plus concernées par les déclarations d'accidents de la route sous influence de l'alcool au cours des douze derniers mois. Au sujet des interpellations pour ivresse sur la voie publique, elle se situe au 1^{er} rang (2,9 habitants de 20 à 70 ans pour 1 000 contre 1,7 au plan national) et au 2^{ème} rang pour la part des accidents corporels impliquant l'alcool dans l'ensemble des accidents corporels (13,8% versus 9,7% au plan national). En 2008, 8 121 personnes ont été interpellées en Bretagne pour ivresse sur la voie publique, ce qui représente une augmentation de 139% par rapport à 2002 (contre 27,3% au plan national).

La surconsommation est également à l'origine de multiples faits délictueux notamment des incivilités, des dégradations de véhicules, des agressions verbales à l'encontre des chauffeurs de bus et des faits plus graves tels que des agressions physiques. Si les affaires de mœurs, les vols avec violences et la délinquance de voie publique régressent à Rennes depuis cinq ans, les coups et blessures volontaires (violences gratuites, rixes et violences intrafamiliales) affichent une croissance de 20%, la plupart de ces faits ayant pour contexte une alcoolisation massive. La ville de Rennes connaît également une hausse du nombre d'agressions sexuelles⁵, passé de 64 au 1^{er} semestre 2009 à 83 en 2010. La quasi-totalité

⁴ Source Observatoire national interministériel de la sécurité routière

⁵ Ce dernier point a été souligné par lors de l'entretien avec le journaliste de Ouest-France en ce sens qu'il est à l'origine de multiples

des victimes étaient des jeunes filles fortement alcoolisées ne se rappelant plus ce qu'elles avaient vécu à leur réveil.

Les nuisances sonores se traduisent par des plaintes de riverains fréquemment relayées au sein de l'association « Vivre à Rennes centre ». Pour autant, il convient de souligner que les riverains ont tendance à renoncer à faire appel aux forces de l'ordre en raison de la persistance du phénomène.

Ces comportements dus à l'alcoolisation excessive concernent aussi bien la population générale rennaise que son jeune public. Ce dernier semble cependant plus particulièrement concerné par les risques d'agressions sexuelles, par les ivresses sur la voie publique plus que par les IPM⁶, par les faits d'incivilité et de dégradations urbaines et par les nuisances sonores provoquées à la sortie des bars de nuit entre 1h00 et 3h00 du matin.

Outre les conséquences d'ordre public, des risques sanitaires majeurs peuvent également être associés au phénomène d'alcoolisation excessive. Ainsi, la Bretagne se situe au 5^{ème} rang national en ce qui concerne les décès par alcoolisme et cirrhose du foie (0,51 habitant de 40 à 64 ans pour 1 000 contre 0,39 sur l'ensemble du territoire) et au 7ème rang pour le taux de consultation en centre spécialisé en alcoologie (3,8 habitants de 20 à 70 ans pour 1 000 contre 2,8 au niveau national).

Au-delà de ces chiffres, la littérature décrivant le phénomène d'alcoolisation massive associe la consommation d'alcool chez les jeunes et la consommation à l'âge adulte. Les comportements d'alcoolisation pendant et après l'adolescence ne sont en effet pas sans conséquences sur ceux qui s'installeront à l'âge adulte. Si les jeunes buveurs excessifs ne deviennent pas nécessairement des consommateurs à risque, il est établi qu'une initiation précoce à l'alcool et une consommation excessive à l'adolescence sont des facteurs de risque d'usages problématiques ultérieurs⁷.

Les jeunes populations sont également concernées par d'autres dangers liés à la consommation excessive d'alcool. Le pouvoir désinhibant de l'alcool et la modification des comportements qui en découlent, peuvent en effet conduire à des rapports sexuels non

⁶ 19 IPM constatées en 2011 par la police municipale.

⁷ Ces éléments nous ont été confirmés par un médecin du pôle addiction précarité du CH Guillaume Régnier

protégés et/ou non prévus, exposant potentiellement les jeunes filles à des grossesses non désirées et les deux partenaires aux infections sexuellement transmissibles et au VIH. Concernant le coma éthylique, il est nécessaire de rappeler que faute de soins, cette perte de connaissance peut mener à la mort. Enfin, à plus long terme, la consommation excessive d'alcool peut avoir des conséquences néfastes sur les études (déconcentration, décrochage scolaire) ou le travail (absentéisme, accidents du travail, réduction des performances professionnelles), y compris sur l'entourage familial et amical.

Les conséquences de ces comportements à risque sont en première intention traitées au niveau des urgences hospitalières. A Rennes, et pour les seules urgences pédiatriques (jeunes de moins de 16 ans), le nombre de mineurs admis pour IEA a triplé entre 2004 et 2008, passant de 32 à 90 jeunes. Le nombre de patients de moins de 25 ans vus par l'équipe d'alcoologie de liaison est également en hausse constante depuis 2008. Deux tiers de ces patients sont des garçons et une très large majorité présenterait une alcoolisation de type festif (83%). Les jeunes admis dans le cadre d'une IPM représentent 39% des admissions⁸. Le phénomène d'alcoolisation excessive des jeunes impacte fortement le service des urgences du CHRU de Rennes confronté à une situation de saturation quasi permanente et à de vraies difficultés dans le développement d'une prise en charge spécifique à destination du jeune public.

I.2. Les mesures d'interdictions aux niveaux national et local

En France, ces mesures se traduisent par des dispositions législatives et réglementaires locales avec prise d'arrêtés d'interdiction de consommation et de transport d'alcool sur la voie publique.

La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires modifie quant à elle plusieurs articles du code de la santé publique et comporte dix mesures spécifiques à l'alcool⁹.

⁸ Ces chiffres vont à l'encontre de l'appréciation du phénomène par la police municipale laquelle considère que les jeunes sont moins sujets à une IPM.

⁹ Cf. Annexe II

Au niveau local, la ville de Rennes et la Préfecture d'Ille et Vilaine ont développé un arsenal juridique convergent tendant à réduire la consommation d'alcool sur la voie publique.

Ce positionnement commun n'a toutefois pas toujours été de mise. En 2004 et 2005, des désaccords existaient en effet entre la préfecture et la mairie de Rennes quant à la gestion de la fête à Rennes. Des prises de position publiques attestaient de leurs divergences d'opinions. L'action des forces de l'ordre avait alors amené la mairie à dénoncer une attitude purement répressive. Il s'agissait notamment pour la mairie de « conserver l'image et les propositions culturelles d'une ville étudiante ». Selon certains auteurs¹⁰, l'attitude de la mairie pouvait se justifier par des motifs d'ordre économique ou concurrentiel et notamment sur la volonté de continuer à participer au leadership que « tentent de construire les 2 grandes métropoles bretonnes Rennes et Nantes sur cette question universitaire ».

Face aux affrontements fréquents entre jeunes et forces de l'ordre, la nécessité d'une réflexion concertée autour de la gestion publique de la fête a émergé. C'est pourquoi se sont réunis en 2005 les États Généraux de la Fête, où sont intervenus les différents acteurs de la vie festive rennaise : des citoyens, des élus, des artistes, des gérants de bars, des responsables de festivals, des chercheurs... Suite à deux mois de préparation, à différents débats et propositions, des cahiers de doléances ont été rédigés. Une association a vu le jour suite à cet événement : Adrénaline. Elle rassemble les personnes concernées et a pour but d'instaurer une concertation régulière entre associations, collectivités territoriales et services de l'Etat. L'un des résultats de ces Etats Généraux a été l'organisation des soirées Dazibao.

Depuis lors, les autorités municipale et préfectorale ont édicté de nombreux arrêtés réduisant les créneaux horaires de vente d'alcool à Rennes mais également sur l'ensemble de l'Ille et Vilaine¹¹. Ces dispositifs ont connu un nouveau développement en 2012 avec l'extension de la plage horaire d'interdiction de consommation d'alcool. Ces actes réglementaires font cependant l'objet d'une appréciation controversée. La police municipale, si elle concède que ses agents « ne peuvent pas être partout » et que leurs

¹⁰ MOREAU (C.), SAUVAGE (A.), La fête et les jeunes, espaces publics incertains, Éditions Apogée, Rennes, 2006, pages 158 à 170.

¹¹ Cf. annexes III.1 à III.8

actions consistent aussi en des rappels à l'ordre sans verbalisation systématique, considère que les arrêtés municipaux sont respectés et appliqués à l'inverse de ce que décrit et observe la presse régionale quotidienne.

Par ailleurs, divers arrêtés préfectoraux ont été pris concernant la vente, les bars, les transports et la consommation d'alcool en ville. Au niveau de la préfecture, l'accent est mis sur la police des débits de boisson afin d'assurer l'effectivité des arrêtés pris en la matière. L'alcool représente parfois jusqu'à 80% du chiffre d'affaires de petits commerçants situés dans le centre ville de Rennes. En la matière, le Préfet est compétent pour prononcer un certain nombre de sanctions pouvant aller jusqu'à la fermeture administrative de l'établissement. En 2011, 62 sanctions administratives ont été prononcées dont 42 avertissements et 13 fermetures administratives temporaires. Pour 2012, 21 sanctions dont 6 fermetures (avec une fermeture de 6 mois) ont d'ores-et-déjà été prononcées. En termes de suivi, si auparavant les forces de l'ordre se contentaient parfois d'un rappel oral de la réglementation, les comptes rendus écrits à la hiérarchie pour transmission à la préfecture sont désormais systématiques.

L'ensemble de ce dispositif atteste d'une prise de conscience des autorités publiques des dangers de la consommation excessive d'alcool dans Rennes. Il ne peut se suffire à lui-même et implique la mise en œuvre de mesures de prévention.

I.3. Les mesures de prévention : dispositifs de prévention interministérielle et déclinaison régionale, actions préventives de la ville de Rennes

En France, le volet prévention est conduit dans le cadre global des problématiques d'addiction au travers de l'action de la MILDT. Cette entité est à l'origine du plan gouvernemental 2008-2011 décliné en cinq axes, budgété à hauteur de 87,5 millions d'euros et comprenant 193 mesures. Ce plan met l'accent sur la prévention des consommations précoces et en particulier l'abus d'alcool chez les jeunes en insistant sur la prévention des conduites d'alcoolisation massive des jeunes publics et la modification des représentations par rapport à l'alcool. Il recommande également la mise en œuvre d'une politique de prévention adaptée dans les établissements de l'enseignement supérieur et des grandes écoles ainsi que son développement au sein des établissements scolaires des premiers et seconds degrés. Au niveau régional, ce plan est relayé par des chefs de projet « drogues et dépendances » représentés par les directeurs de cabinet des préfets.

La ville de Rennes s'est engagée dans une démarche de prévention de la consommation excessive d'alcool chez les jeunes depuis 2005. Cette initiative s'appuie sur les caractéristiques sociodémographiques (population jeune, proportion importante de la population étudiante) et poursuit l'objectif de lutter contre les nouveaux modes de consommation d'alcool chez les jeunes (alcoolisation excessive sur la voie publique) au regard des risques encourus en matière de santé publique et afin d'assurer la quiétude et la qualité de vie des habitants. Chronologiquement, les dispositifs mis en place se sont étoffés de 2005 jusqu'à aujourd'hui.

Dès **2005**, des soirées alternatives telles que **la Nuit des 4 jeudis** ont été organisées et sont toujours d'actualité. Ce dispositif s'adresse aux jeunes en général et se déclinent plus particulièrement en faveur des étudiants et des lycéens. Il a pour objectif d'offrir des loisirs nocturnes sous une forme alternative à la consommation d'alcool et adaptée à la demande des étudiants dans une perspective de mieux vivre ensemble grâce à une implication des jeunes. La même année, le **collectif Prev'en ville** est créé. Ce dispositif, encore en vigueur, est issu de l'implication de nombreux acteurs dans le champ de la prévention et de la réduction des risques en milieu festif. Prev'en ville constitue une instance de coordination des acteurs afin d'informer les publics concernés sur les conduites à risques et orienter vers les structures d'aide et de soins. Outre la prévention des conduites à risques, l'action de ce dispositif vise également à sécuriser les déplacements des jeunes lors de leur retour de soirée et à assurer une présence sur l'espace public grâce notamment à des bus. On note par ailleurs une attention particulière apportée à la mise en place de pratiques communes en matière de prévention des risques lors des rassemblements festifs.

En **2007**, une campagne de communication « **A ta santé !** »¹² sur les comportements addictifs est construite en partenariat avec la préfecture d'Ille et Vilaine. Celle-ci poursuivait l'objectif principal de présenter une image sans complaisance des risques encourus par les jeunes en cas de consommation excessive d'alcool. Toujours en **2007**, **Noz'ambule** est instauré. Ce dispositif associe outil de prévention et présence sociale sur l'espace public dont l'objectif est d'assurer la diffusion de messages de prévention. Il constitue par ailleurs un outil de connaissance des pratiques festives informelles permettant

¹² Cf. Annexe IV

ainsi une adaptation des messages au public concerné afin d'en renforcer l'efficacité. Noz'ambule présente l'intérêt d'instaurer pour la première partie des soirées un dispositif de prévention par les pairs avec la participation de la LMDE articulé dans un second temps avec l'intervention de professionnels de l'ANPAA pour la seconde partie de la soirée.

En décembre **2008**, une **charte de lutte contre l'alcoolisation des jeunes** est cosignée par la préfecture, le parquet, l'éducation nationale, la ville et la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) pour soutenir et mobiliser les professionnels de la distribution avec actions pédagogiques en direction des jeunes et de leur famille. Enfin, en **2009**, une **charte de la vie nocturne**, initiée par la préfecture et Rennes, s'articule autour de quatre axes principaux : développer les actions de prévention des conduites à risque et notamment la pratique de consommation excessive d'alcool chez les jeunes via une présence humaine sur l'espace public et des actions de médiation. Cette charte est également en lien avec le volet réglementation. Cosignée par les présidents de la CCI et du Carré Rennais, elle vaut engagement en matière de tenue des débits de boissons. Il s'agit également d'un outil permettant de renforcer l'action et la coordination des forces de sécurité. Elle constitue aussi une base pour la mise en place d'un dispositif de vidéo-protection financée et gérée par la municipalité dans des zones géographiques de Rennes afin de prévenir certaines conduites à risques. Cette charte s'appuie enfin sur cette mobilisation en incitant les exploitants à assurer un service continu de boissons chaudes non alcoolisées, à proposer des boissons sans alcool à un tarif accessible et l'appel gratuit à un taxi.

D'autres programmes de prévention existent et notamment ceux développés par l'Education Nationale. Interpellée sur le phénomène de l'alcoolisation des jeunes et particulièrement des 14-15 ans, l'Education Nationale participe aujourd'hui à un plan régional de prévention soutenu par la préfecture au travers des financements de la MILDT. L'Education Nationale inscrit également sa réflexion dans un contexte plus global, celui de la protection des jeunes par le développement des compétences psychosociales, formation aux premiers secours et délivrance des attestations de sécurité routière.

En partenariat avec la ville de Rennes et le réseau associatif, l'Education Nationale a aussi choisi de promouvoir certains outils élaborés par les établissements scolaires. Dans ce cadre, un soutien et une aide à la diffusion ont été demandés à la préfecture. Par exemple, le DVD alcool et grossesse du lycée Bréquigny créé en 2010 en collaboration

avec les sages femmes et les médecins du CHRU, projet piloté par l'ANPAA, qui sera soumis à la validation de la MILDT en vue d'une éventuelle diffusion nationale.

D'autres actions plus collaboratives ont également été menées en lien avec la municipalité. A la suite d'un rassemblement inopiné de jeunes en état d'ivresse dans le parc du quartier Bréquigny au cours de l'année scolaire 2009-2010, le directeur académique, la préfecture et la ville de Rennes ont adressé un courrier non culpabilisant dont l'objectif était de renforcer la capacité des parents dans leur rôle de protection. Ce courrier¹³ comprenait une partie relative à la réglementation, un livret « parents repères éducatifs » et un feuillet portant sur les structures ressources « Les structures d'information, d'aide et de soutien »¹⁴. Ce courrier a de nouveau été adressé aux parents d'élèves en 2012 et un échelonnage des départs en fin d'année a été décidé par l'établissement afin d'éviter les regroupements.

II. Les mesures édictées traduisent la volonté d'encadrer le phénomène et de limiter les risques sans pour autant le faire disparaître

II.1. Un phénomène sociétal dépassant le cadre rennais avec des caractéristiques locales

Si la situation de Rennes face à l'alcool comporte un certain nombre de caractéristiques propres, l'alcoolisation aiguë relève néanmoins d'un phénomène sociétal qui dépasse le cadre de la seule ville.

L'alcool est le produit psychoactif le plus précocement et le plus largement expérimenté. Sa consommation est en effet moins stigmatisée dans notre culture que d'autres produits tels que le tabac ou le cannabis. La première expérimentation se fait bien souvent au cours de l'adolescence, deux fois sur cinq dans le cadre familial.

La consommation d'alcool à l'adolescence participe à la recherche des limites : les jeunes explorent les limites de leur moi, mais également de l'espace social dans lequel ils évoluent. La transgression de certaines normes ou interdits par le biais de la consommation d'alcool est un moyen pour l'adolescent de trouver une place dans le monde. La période de

¹³ Cf. Annexe V

¹⁴ Cf. Annexe VI

l'adolescence est un moment d'émancipation où les jeunes prennent leurs distances avec l'univers familial, souhaitent faire de nouvelles expériences, se façonner une identité. « La recherche d'activités à risque pourrait donc avoir une fonction d'individualisation pour les jeunes »¹⁵. C'est cependant une période charnière au cours de laquelle se mettent en place des habitudes de consommation, qui sont susceptibles de perdurer jusqu'à l'âge adulte.

Le phénomène de consommation massive d'alcool (« moins d'alcool, plus d'ivresses ») fait l'objet d'une analyse approfondie. La recherche de l'ivresse est en effet une donnée importante à prendre en considération car elle est le marqueur d'un paradoxe : une hausse des ivresses malgré un recul de la consommation d'alcool. Ce mode de consommation s'apparente à une consommation de drogue dans laquelle c'est l'effet du produit qui est recherché pour atteindre une ivresse rapide. Cette démarche a plusieurs objectifs : oublier ses problèmes personnels, faciliter la sociabilité, améliorer son humeur, rechercher les sensations fortes, se sentir adulte, défier l'autorité et acquérir du prestige auprès de ses pairs. Les jeunes boivent principalement en groupe et rejettent une consommation solitaire, associée à de l'alcoolisme. Si la dépendance à l'alcool est très rare chez les jeunes, son mauvais usage est beaucoup plus fréquent.

Depuis quelques années, un nouveau mode de consommation d'alcool, nommé le « binge drinking », se développe auprès des jeunes. Il s'agit d'une consommation occasionnelle et excessive d'alcool qui n'a d'autre but que l'ivresse. En effet, la majorité des jeunes ne consomment pas régulièrement, mais se retrouvent ponctuellement (jeudi soir pour les étudiants, vendredi soir pour les lycéens et le samedi soir), afin de passer des moments festifs où la présence d'alcool est la première condition pour la réussite de la soirée. Lors de ces événements, les jeunes s'alcoolisent excessivement sur une courte durée (consommation en une seule occasion de 5 verres ou plus pour les hommes et de 4 verres ou plus pour les femmes) et avec parfois des mélanges d'alcool plus ou moins fort dans le but d'atteindre un état d'ivresse permettant de lever leurs inhibitions et de « profiter pleinement de la fête ». De manière générale, la tendance au regroupement sur l'espace public pour pratiquer le « binge drinking » s'observe dans toutes les grandes villes étudiantes d'Europe occidentale. Cette évolution a suscité la création du « Safer Drinking Soft », réseau européen d'échange et de partage d'informations et de bonnes pratiques sur

¹⁵ Note de synthèse suite aux réunions et contributions du groupe de travail « Alcoolisation excessive des jeunes », septembre 2010

le sujet regroupant des villes belges, allemandes, italiennes, hollandaises et françaises (Brest, La Rochelle, Bordeaux, Nantes). Par ailleurs, un entretien avec le directeur de la prévention de Brest Métropole Océane nous a permis de constater que les préoccupations des grandes villes étudiantes dans le domaine étaient relativement proches.

On distingue aussi un « culte de la performance » chez les jeunes qui s'expriment par la surenchère d'une alcoolisation de plus en plus abusive. Les photos et vidéos de ces « performances » font l'objet de toute l'attention des internautes et des utilisateurs de réseaux sociaux qui peuvent ainsi les juger et faire encore mieux (ou pire), afin de faire partager cela avec le reste du monde et de mettre en scène une compétition entre chaque individu (photos et vidéos les plus regardées, éthylo-tests les plus élevés...).

La consommation d'alcool est facilitée par la relative tolérance de la société à son égard. La vente d'alcool est interdite aux mineurs, mais dans les faits, s'en procurer reste très facile. Les associations éprouvent peu de difficultés à obtenir une licence leur permettant de vendre des alcools forts. Par ailleurs, les jeunes aiment les nouveautés et sont la cible des fabricants d'alcool qui l'ont bien compris. Les nouvelles boissons sont conçues pour séduire un public de plus en plus jeune et féminin. Parrainant les fêtes, les alcooliers déploient toutes leurs armes marketing pour accroître leur clientèle tout en essayant d'éviter les taxations. Ils multiplient les lancements de premix, ces boissons aux goûts et noms exotiques ainsi qu'aux nouveaux conditionnements, valorisant une consommation rapide et « ludique » d'alcool (« malternatives¹⁶ » et « vinipops¹⁷ »). Sans parler des bières qui peuvent atteindre des degrés très élevés... au mépris de la loi.

Toutes ces raisons donnent aux jeunes l'impression qu'il est nécessaire de boire pour s'amuser, et le problème réside dans cette idée préconçue que la fête est indissociable de la consommation d'alcool.

La situation de Rennes comporte néanmoins un certain nombre de caractéristiques propres. La ville se distingue par une concentration géographique des lieux de consommation d'alcool sur un espace allant de la Place de la République à la rue Saint Michel. A titre de comparaison, les lieux de consommation sont relativement plus

¹⁶ Boissons à base de malt

¹⁷ Cocktail aromatisé de produits vinicoles

dispersés au sein d'une ville comme Nantes. Si cette concentration peut comporter un certain nombre d'avantages (limitation des nuisances du phénomène, facilité d'encadrement par exemple), elle comporte également des inconvénients car elle favorise l'émergence de phénomènes de groupe qui limitent la capacité d'intervention des forces de l'ordre en cas de débordement ou des professionnels de santé en cas d'accidents. Les nuisances pour les habitants des quartiers concernés sont par ailleurs relativement importantes. Ces caractéristiques sont en constante évolution : les services de la préfecture ont par exemple été informés de l'émergence de situations d'alcoolisation aiguë le samedi soir en raison de l'augmentation du coût des carburants qui limiterait les retours des étudiants dans leur domicile familial le week-end.

On constate également un recul de la dimension protectrice du groupe au sein des jeunes. Le journaliste interviewé évoque ainsi une nouvelle tendance dans laquelle les groupes de jeunes ne feraient plus preuve de solidarité entre eux lorsqu'ils sont alcoolisés et qu'un des leurs n'est plus en mesure de poursuivre la soirée en raison de son état d'ébriété. Dès lors, les autres membres du groupe se bornent à contacter les services de secours et poursuivent leur soirée sans se préoccuper des risques encourus par leurs camarades notamment lorsqu'il s'agit de jeunes filles. De telles pratiques proviendraient du sentiment général de sécurité ressenti par les jeunes au sein de la ville de Rennes en comparaison de villes comme Paris.

II.2. Un cadre réglementaire et des dispositifs de prévention dont il est difficile de mesurer l'efficacité

La ville de Rennes ainsi que ses associations partenaires sont confrontées à de multiples difficultés relatives à l'évaluation des actions de lutte contre l'alcoolisation massive des jeunes.

Concernant tout d'abord l'évaluation des dispositifs de prévention, tous les interlocuteurs rencontrés expriment l'idée que, comme souvent pour ce type de politiques, l'effet direct est délicat à mesurer. Il est ainsi très difficile d'établir un lien de causalité entre la mise en œuvre d'une action de prévention et le nombre de faits constatés en rapport avec l'objet de l'action. A titre d'exemple, selon le CIRDD, le nombre de jeunes admis aux urgences aurait légèrement diminué depuis 2010, mais le lien de causalité direct avec des actions comme Noz'ambule ou la Nuit des 4 Jeudis ne peut être démontré. Ce

constat est unanimement partagé y compris par les responsables de ces dispositifs. Ces difficultés sont renforcées, selon un de nos interlocuteurs, par une culture de l'évaluation encore perfectible en pratique.

Pour autant, ces obstacles n'ont pas empêché la mise en œuvre d'une démarche d'évaluation. Une évaluation formelle du dispositif Noz'ambule a ainsi été réalisée pendant un an (2010-2011) par le CIRDD à la demande de la ville, financée par le fonds d'expérimentation pour la jeunesse (« fonds Hirsch »). Il ressort de cette évaluation que Noz'ambule est un dispositif connu et apprécié par les jeunes, qui ont identifié son côté bienveillant et n'hésitent pas à aller chercher la présence et l'écoute de professionnels adultes et neutres. Les équipes de Noz'ambule et de la Nuit des 4 jeudis transmettent également des grilles aux élus retranscrivant le déroulement des soirées. Ces grilles servent de bases aux réunions du groupe de travail mis en place par la mairie qui réunit plusieurs parties prenantes : élus, associations de prévention, associations de riverains, représentants étudiants... Elles permettent de développer une évaluation *ex temporis* et quotidienne du dispositif afin de l'ajuster en fonction. Par exemple, c'est ainsi que la décision a été prise d'étendre Noz'ambule au vendredi soir pour toucher également les lycéens (au départ, la présence n'était assurée que le jeudi) et de mettre en place les « vendredis + » parallèlement aux Nuits des 4 jeudis.

L'évaluation de la Nuit des 4 jeudis se limite à une dimension quantitative avec 12 000 jeunes accueillis sur la saison 2008-2009. Prév'en ville serait pour sa part plus fréquenté que les autres espaces de prévention et de réduction des risques (40% des usagers de la fête pour Prev'en ville contre 10% des usagers de la fête en moyenne). L'action « A ta Santé ! » a fait l'objet d'une évaluation plus développée. La municipalité évoque ainsi une réceptivité particulière des moins de 25 ans tout en précisant une certaine ambiguïté sur la modification des comportements, peu de sondés ayant déclaré que ladite campagne aurait eu un impact sur leur consommation d'alcool.

La préfecture s'inscrit dans le droit fil des difficultés rencontrées par la mairie en matière d'évaluation des actions de prévention conduites par des associations. Ce volet se bornait également jusqu'en 2012 à des aspects essentiellement quantitatifs. L'année 2012 sera ainsi marquée par la volonté du préfet de renforcer la dimension qualitative des évaluations fournies par les structures associatives bénéficiaires de subventions. Cette

préoccupation trouve un écho particulier dans le contexte actuel de réduction des moyens de l'Etat.

Le préfet est également confronté à une certaine forme d'inertie du milieu associatif vis à vis des problématiques de santé publique qui traversent la population. Ainsi, dans le cadre des appels à projets lancés auprès d'associations pour la conduite d'actions de prévention, les services de l'État font face à l'absence d'initiative de la part des structures pouvant prendre en charge ce type de problématique. Dans le cadre de la lutte contre l'alcoolisation aiguë des jeunes, le préfet souhaiterait soutenir des actions de soutien à la parentalité, dispositif par ailleurs reconnu comme pouvant être une piste de réflexion intéressante pour limiter les comportements à risques des jeunes.

Outre les difficultés d'évaluation des dispositifs de prévention, les entretiens réalisés ont permis de mettre en lumière les difficultés à obtenir des données chiffrées fiables sur les incivilités et les troubles à l'ordre public commis par les jeunes alcoolisés. Cette interrogation reçoit un écho particulier au sein des services de la préfecture, lesquels n'ont connaissance que des faits constatés, c'est à dire ceux dont les forces de l'ordre ont eu connaissance ou que les particuliers ont signalé. Ce biais d'analyse ne permet pas de rendre compte de la totalité des troubles survenus sur la voie publique.

II.3. Une volonté commune de l'ensemble des acteurs d'encadrer le phénomène à réaffirmer dans le cadre d'une coordination accrue

L'évolution de l'arsenal juridique édicté par les pouvoirs publics atteste de leur volonté de faire évoluer le dispositif au regard des caractéristiques du phénomène d'alcoolisation des jeunes. La mise en application partielle des arrêtés municipaux et préfectoraux relatifs à la consommation d'alcool au sein du centre ville de Rennes illustre toutefois les difficultés liées aux moyens. Ainsi, à partir de 19 heures (21h les jeudis, vendredis et samedis), horaire de fin de l'intervention des policiers municipaux, la police nationale se retrouve seule et avec des moyens humains limités pour assurer l'application de l'ensemble de ces dispositions. A titre d'exemple, la préfecture d'Ille-et-Vilaine évoque le chiffre de 600 à 1 000 jeunes présents sur la place des Lices chaque jeudi, lieu concerné par l'interdiction de consommation d'alcool sur la voie publique. Il apparaît dès lors difficilement concevable pour les fonctionnaires de police en service d'assurer une application stricte tout en préservant l'ordre public.

La situation de l'Education Nationale est à bien des égards éclairante sur la nécessité de réaffirmer l'engagement des pouvoirs publics face aux conséquences de l'alcoolisation excessive des jeunes. La ville de Rennes affiche une volonté d'associer l'ensemble des acteurs de l'Education Nationale du premier degré jusqu'à la faculté dans la mise en place d'actions de prévention et de valoriser les initiatives des établissements scolaires par le biais de leur CESC. Cette volonté souffre néanmoins d'une traduction limitée dans les faits. L'Education Nationale ne dispose d'aucun moyen budgétaire en la matière. Les budgets sont obtenus par les partenaires auprès de la MILDT et des ARS.

Le manque de coordination entre les acteurs pouvant intervenir dans le domaine de l'alcoolisation aiguë des jeunes est également criant. L'exemple de l'action de l'enseignement supérieur est à ce titre édifiant. Suite à des dégradations commises lors d'événements festifs organisés au sein de leurs structures, les présidents d'universités de Rennes et les directeurs de grandes écoles ont ainsi décidé de ne plus autoriser ce type de manifestation. Cette prise de position s'est traduite par un transfert de ces rassemblements sur la voie publique avec une rentrée universitaire en septembre-octobre 2011 particulièrement agitée. Cet exemple illustre à de multiples égards les enjeux entourant la démarche de coordination des acteurs afin d'assurer une prise en charge globale et partagée de cette problématique.

Le manque de coordination s'exprime aussi dans l'action des acteurs de terrain. A titre d'exemple, on peut citer une anecdote : la police nationale a interpellé les professionnels du dispositif Noz'ambule en raison de leur camion garé sur la place, car elle ne connaissait pas le dispositif¹⁸. Le défaut de coordination est également dénoncé par le service des urgences du CHRU de Rennes, qui se situe en première ligne dans les conséquences de l'alcoolisation massive. Un médecin urgentiste évoque ainsi une absence de contact avec les services de la mairie.

En outre, si la plupart des acteurs se sont engagés dans la lutte contre les phénomènes d'alcoolisation excessive des jeunes, le volet « formation » des personnes en charge de ce dossier a été souvent négligé. La préfecture évoque ainsi toute la difficulté des

¹⁸ Anecdote relatée par un capitaine de la police nationale

correspondants sécurité routière au sein de chaque structure d'enseignement supérieur à trouver leur place et à assumer leurs missions. Une large part du budget MILDT 2012 a ainsi été consacrée à la formation des professionnels en charge des questions d'addictions au sens large dont l'alcool.

L'accessibilité et le rapport à l'alcool constituent deux des aspects du renouvellement de l'engagement des pouvoirs publics à encadrer le phénomène d'alcoolisation aiguë des jeunes. Ces aspects ne relèvent cependant pas tous de la compétence des autorités locales rennaises. S'agissant du rapport à l'alcool, la ville de Rennes est réputée festive. Or, de nombreux interlocuteurs s'interrogent sur le degré de mobilisation des pouvoirs publics dans la volonté d'encadrer les dérives dues à cette renommée. Pour le volet accessibilité, il recouvre notamment la question du coût de l'achat d'alcool. Celui-ci est perçu comme relativement faible et favorise par voie de conséquence la survenance des situations d'alcoolisation massive des jeunes. A titre d'exemple, nombre de nos interlocuteurs constatent que le coût d'un verre d'alcool est égal voir inférieur à un verre d'une boisson non alcoolisée. Le poids financier de la vente d'alcool peut susciter des tentations de ne pas appliquer les mesures d'interdictions en vigueur.

III. Afin de répondre au phénomène d'alcoolisation excessive des jeunes de Rennes et à son évolution, de nouvelles actions s'imposent

Elles appellent une nouvelle impulsion des pouvoirs publics locaux tant dans le domaine du pilotage du dispositif que dans la mise en œuvre des actions afin de définir une nouvelle place en faveur de la jeunesse au sein de l'espace public.

III.1. Une organisation clarifiée pour un pilotage renforcé

III.1.1. L'engagement d'états généraux sur le phénomène d'alcoolisation des jeunes permettrait de disposer d'un constat partagé

Impulser une nouvelle dynamique fondée sur une analyse approfondie du phénomène d'alcoolisation excessive. Cette proposition se caractériserait par l'organisation d'états généraux à l'instar de ceux réalisés en 2005. L'objectif serait d'inclure de nouveaux acteurs tels que les structures hospitalières, les parents, les lycéens et les collégiens, les universités, les commerçants, etc. Le thème de la manifestation pourrait ainsi traiter de la place des

jeunes dans la cité en s'appuyant sur trois objectifs principaux : informer, débattre et mobiliser afin de promouvoir une véritable politique de santé publique sur le thème de l'alcool.

Des pistes de réflexion pourraient s'en dégager comme : la question des lieux de festivités des jeunes (problème de la concentration des débits de boissons et des commerces vendant de l'alcool au sein du centre-ville) ; l'ouverture de lieux festifs encadrés au sein des universités ; la réalisation d'un audit global sur la mise en œuvre des mesures.

Ces états généraux permettraient de poursuivre un véritable débat collectif et public impliquant le plus grand nombre d'acteurs sur un sujet particulièrement sensible.

III.1.2. Un dispositif de liaison et de coordination

Identifier un guichet unique. Au regard des entretiens réalisés auprès des différents acteurs impliqués dans cette problématique, une quasi-unanimité existe quant au manque de coordination. Il pourrait être envisagé la création d'un guichet unique dédié à la prise en charge globale de l'alcoolisation des jeunes tant dans le volet répressif que préventif. Ce dispositif reposerait sur le positionnement de chaque acteur dans son domaine de compétence et l'établissement d'objectifs communs et fédérateurs.

En matière de prévention, il permettrait de favoriser l'émergence de nouvelles actions de prévention afin de répondre aux nouvelles préoccupations des pouvoirs publics, lesquels ne trouvent pas toujours de structures associatives souhaitant porter le projet (exemple : soutien à la parentalité), d'apporter un cadre méthodologique, partenarial et contractuel pour l'élaboration, l'adoption et la mise en place d'un programme d'action concertée (plan local de santé publique) et évaluation régulière des résultats. La participation active de la population doit être favorisée à toutes les phases du programme. Ce volet pourrait faire l'objet d'une plate-forme Internet présentant les chiffres-clés ainsi qu'un certain nombre de ressources.

En matière de répression et de prise en charge des cas d'alcoolisation, le représentant de la Police Nationale y voit l'intérêt de permettre une meilleure coordination des rôles entre les pompiers et la Police Nationale notamment.

Instaurer des « relais jeunes ». Il serait nécessaire de disposer de personnes relais entre les jeunes et les associations de santé publique afin d'assurer la diffusion de messages de prévention. Cependant, il conviendrait de veiller à la stabilité de ces relais afin d'éviter la perte d'information liée au *turn over* de la population étudiante.

III.1.3. Suivi des actions – création d'un tableau de bord partagé

Créer un observatoire de la consommation d'alcool chez les jeunes et de ses conséquences. Fondé sur des indicateurs fiables et accessibles aux acteurs : travaux de recherche type AURAIA¹⁹, taux de visite des stands de prévention, nombre de supports de prévention distribués, nombre d'incidents liés à l'alcool, nombre d'interventions des agents de médiation, nombre d'interventions des services de secours, chiffres relatifs à la vente d'alcool, recensement des taux d'alcoolémie, etc. Ces indicateurs d'évaluation représenteraient un outil de partage, de coordination (guichet unique) et de support à projets. Ils seraient également un outil permettant de réaliser un bilan coûts/avantages des mesures prises, bilan plus que jamais nécessaire dans le contexte actuel de dégradation des comptes publics. Une telle démarche serait l'occasion d'adapter les modalités de financement des actions dans un cadre pluriannuel.

Intégrer la ville de Rennes dans le réseau européen « Safer Drinking Soft²⁰ ». Quatre villes françaises (Bordeaux, La Rochelle, Nantes, Brest) participent à ce dispositif. Celui-ci permet, au travers d'évaluations croisées, de comparer et de partager les recommandations de bonnes pratiques dans le cadre d'une démarche de *benchmarking* avec des villes universitaires européennes.

III.2. Adaptation de la politique de prévention

Le public ciblé doit être bien défini (âge, niveau de formation, problèmes éventuels...) afin que le préventeur²¹ en connaisse les caractéristiques, les motivations, les préoccupations et les habitudes de consommation afin de définir un message adéquat. Il est

¹⁹ Admission aux Urgences de Rennes des Adolescents en Ivresse Aiguë

²⁰ Dispositif financé par la Commission Européenne

http://www.eukn.org/Interviews/2011/Safer_Drinking_Scenes_throughout_Europe_learning_from_each_other_in_order_to_prevent_bin_ge_and_heavy_drinking

²¹ Désigne le commanditaire de la démarche de prévention dans le langage du secteur social

capital que le message de prévention soit défini à partir du public, et non pas à partir de ce que le préventeur voudrait qu'il retienne.

III.2.1. Messages positifs

Les messages adressés aux jeunes doivent se faire dans une dimension plus positive (axés sur la santé et la maîtrise de soi et non sur l'alcool), adaptée à leur vie quotidienne et surtout éviter toute moralisation. Il est important de les responsabiliser sans les culpabiliser. Quels que soient les publics concernés, ils doivent être acteurs des messages à destination de leurs pairs, sous l'égide des établissements d'enseignement. La prévention doit débiter dès le plus jeune âge avec une adaptation des messages au public ciblé.

Pour les plus jeunes, dans le premier degré, il serait maladroit d'aborder le sujet par le produit alcool, en raison du risque d'incitation à la consommation. Certains jeunes peuvent être dans un environnement familial où l'on retrouve des problèmes d'alcoolisation, dont ils n'avaient pas pris conscience, ce qui pourrait entraîner un mal-être. Pour ce type de public, l'accent est mis sur la protection par le développement des compétences psychosociales, le renforcement de l'estime de soi autour des axes suivants²² : avoir une pensée créatrice, avoir une pensée critique ; savoir communiquer efficacement, être habile dans les relations, avoir conscience de soi, avoir de l'empathie pour les autres ; savoir gérer son stress, savoir gérer ses émotions ; savoir résoudre les problèmes, savoir prendre des décisions.

Pour les collégiens, lycéens, étudiants et jeunes adultes, la communication pourra s'articuler prioritairement autour des **dangers immédiats** encourus par les jeunes en état d'ivresse (accidents corporels pouvant entraîner la mort, rapports sexuels non désirés, mise en situation d'humiliation), en mettant l'accent sur la perte de chances à court et moyen termes (réussite scolaire, sportive ou professionnelle). En effet, baser son message de prévention sur les possibles conséquences sur la santé à long terme (cirrhose alcoolique, pancréatite...) est inefficace auprès des jeunes. Les préventeurs devront insister sur les bénéfices observés par le changement des comportements.

²² Avoir une pensée créatrice, avoir une pensée critique, savoir communiquer efficacement, être habile dans les relations, avoir conscience de soi, avoir de l'empathie pour les autres, savoir gérer son stress, savoir gérer ses émotions, savoir résoudre les problèmes, savoir prendre des décisions.

Parallèlement, le repérage des jeunes et de leur problème ou non avec l'alcool est primordial, le questionnaire ADOSPA²³ va dans ce sens. Marie Choquet, directeur de recherche honoraire INSERM et conseiller du président de la MILDT, rappelle qu' « *il faut à la fois retarder à tout prix l'âge du début de la consommation et intervenir au niveau du dysfonctionnement familial, personnel et traumatique*²⁴ ».

III.2.2. Travailler avec les jeunes et sensibiliser l'entourage

Faire participer les jeunes à la création des messages de prévention : l'enjeu est ici d'améliorer la réceptivité des messages de prévention via une création et une diffusion par les jeunes eux-mêmes. Cette initiative pourrait ainsi se matérialiser par la réalisation des campagnes de prévention par des étudiants ou des élèves de lycée ; par exemple sous la forme d'un jeu-concours. On pourra ainsi favoriser la créativité dans la communication et les initiatives innovantes à partir de leurs centres d'intérêts (concerts, concours, etc). Les jeunes (16-25 ans) pourraient utilement participer au conseil et groupes municipaux.

Implication des institutions : il est nécessaire de sensibiliser les écoles (collèges et lycées) en menant notamment des journées à thème et des interventions régulières auprès de différentes classes et, cela, dès la 3ème (focus sur la féminisation du phénomène décrit par de nombreux interlocuteurs). Des actions doivent être menées afin d'inciter la prise en considération par les universités du phénomène d'alcoolisation collective. Il conviendrait que celles-ci consacrent des espaces de vie à l'intérieur des campus²⁵.

Sensibiliser les parents : aider les parents dans leur rôle éducatif au regard des situations observées lors des opérations « cartable » menées par la police municipale (ex : « comment accepter, en tant que parent, qu'un jeune rentre au domicile complètement ivre ? »). Il est nécessaire de poursuivre et d'évaluer la démarche d'envoi de courriers à destination des parents portant sur les risques éventuels de consommation excessive d'alcool à l'approche des congés scolaires. Des réseaux de parents seront créés afin de favoriser une solidarité entre eux. Ceci aiderait à relégitimer les adultes dans leur rôle de principal acteur de

²³ ADOlescents Substances PsychoActives

²⁴ Lettre de la MILDT, avril 2012

²⁵ Préconisation relayée plus largement par Gwen Hamdi du CRIJ : quelle place pour la jeunesse dans la ville ?)

prévention des risques liés à la consommation de boissons alcooliques auprès des jeunes dont ils ont la responsabilité.

III.2.3. Technologies de l'information et de la communication

Les technologies de l'information et de la communication peuvent jouer un rôle capital dans la politique de prévention en rendant la communication plus attractive et donc plus efficace.

Mise en place d'une communication de la part de la municipalité sur la ville et ses événements festifs, et notamment en nuanciant la vision quelque peu mythique de la « rue de la soif » (exemple : « la fête à Rennes, ce n'est pas que la rue de la soif ! »).

Faire participer les réseaux sociaux à la prévention car ce sont des vecteurs d'information et de communication prisés par cette population. Il apparaît intéressant de s'appuyer sur l'utilisation massive de ces réseaux afin de communiquer des messages de prévention et . Aujourd'hui ces réseaux sont davantage porteurs de surenchères dans les pratiques à risques : « Samedi, on m'a amené aux urgences, j'étais à trois grammes, qui dit mieux ? »

Développer une plateforme web référençant toutes les sources d'information : données épidémiologiques récentes, bases théoriques, recommandations d'actions transposables au contexte local, présentation d'actions validées dans une perspective de guichet unique (cf. III.1.2). Une foire aux questions (FAQ) pourrait également être insérée dans cet outil afin d'assurer un échange des bonnes pratiques et une diffusion des actions de formation organisées à l'instar du modèle québécois²⁶.

III.3. Approfondissement de la politique de répression

Les politiques de prévention sont à elles seules insuffisantes pour préserver la ville des troubles à l'ordre public provoqués par l'alcoolisation massive des jeunes dans l'espace public, dont les manifestations les plus fréquentes sont le bruit et les dégradations. Elles doivent s'articuler avec des mesures répressives dites « de police » qui sont de la

²⁶ Cf. Annexe VII

compétence du maire et du préfet qui a le pouvoir de se substituer à lui en cas de carence. Comme décrit précédemment, la ville de Rennes a combiné ses dispositifs préventifs avec des mesures de police prenant principalement la forme d'arrêtés municipaux. Leur application effective semble pourtant relative et conduit à repenser l'ensemble de la politique de répression. Les préconisations qui suivent ont pour objet de redéfinir le cadre du jeu de l'offre et de la demande d'alcool, et visent une meilleure application des mesures prises.

III.3.1. Révision de l'arsenal juridique local afin d'en assurer une application effective

L'arsenal répressif rennais se caractérise par la cohabitation de multiples arrêtés, municipaux comme préfectoraux, dont certains sont actuellement inappliqués. Exemple des plus significatifs : l'arrêté préfectoral interdisant la consommation d'alcool sur la voie publique. La norme n'est plus crédible, et cela favorise la diffusion de l'idée d'une liberté presque totale en matière de consommation d'alcool dans l'espace public. Il apparaît aujourd'hui indispensable de clarifier la situation. Soit en mettant les moyens, notamment humains, en adéquation avec la réglementation édictée - puisque ceux-ci sont présentés par certains de nos interlocuteurs²⁷ comme insuffisants - ; soit en allégeant le dispositif juridique afin d'en renforcer la portée. Il s'agirait par exemple d'étendre les horaires de présence, voire d'augmenter les effectifs de la police municipale. A défaut, il serait opportun de réduire son champ d'intervention en redéfinissant le zonage.

III.3.2. Une politique des débits de boissons fondée sur une double démarche : incitation à la déconcentration des lieux de consommation et renforcement de la répression

La trop forte concentration de l'offre de bars de nuit dans le centre-ville rend difficile une action efficace des services de la police municipale. Cette situation a par ailleurs été dénoncée lors de l'entretien avec la police municipale. Selon cette dernière, on pourrait donc envisager une politique de long terme visant à mieux répartir cette offre, permettant de résoudre les problèmes « d'effets de groupes » - trop forte concentration de personnes en

²⁷ Entretien avec un journaliste de Ouest -France notamment

une zone donnée. Cette proposition peut s'incarner dans une politique d'incitation voire de préemption des locaux commerciaux du centre-ville en vue d'une autre utilisation. La municipalité est d'ores et déjà engagée dans une démarche de déconcentration. Il faudra tenir compte des risques de dilution des moyens évoqués par la police nationale.

Ces orientations impliquent toutefois de résoudre la contradiction entre la volonté de préserver l'image de la ville et un meilleur contrôle des pratiques festives. La thématique du partage des espaces dans laquelle s'inscrit par exemple la transformation du Couvent des Jacobins en centre d'affaires et de congrès place Sainte-Anne est peut-être une réponse efficace à cette problématique.

Par ailleurs, on peut imaginer **un renforcement des délais de fermeture administrative** pour dissuader les infractions à la réglementation des débits de boissons. Là aussi, il semble opportun de conjuguer cette action à une politique incitative favorisant un travail en bonne intelligence avec les différents acteurs de « la nuit », afin d'éviter de susciter, à tort ou à raison, un mouvement de défiance face à l'action publique perçue comme volonté de contrôle.

III.3.3. Implication des jeunes dans les conséquences de l'alcoolisation massive

A l'heure actuelle, en l'absence de trouble à l'ordre public, **il n'existe pas à proprement parler de sanction appliquée à la suite d'une alcoolisation importante**. La question de la responsabilisation est donc posée, ne serait-ce que si l'on considère les coûts engendrés par ces comportements pour la société (mobilisation des services d'urgence). De plus, on peut s'interroger sur les bienfaits d'une prise de conscience des personnes concernées. Il s'agit en somme de leur faire réaliser les conséquences de pratiques globalement bien acceptées.

Ce point dépasse le champ d'action de la municipalité. On peut imaginer **un développement des sanctions de type travaux d'intérêt généraux ou de l'injonction thérapeutique** que la loi du 5 mars 2007 a étendu aux problèmes d'alcool. Par exemple, en cas de souillure d'une place publique, un travail de nettoyage accompagné d'une information sur les coûts pour la société pourrait être ordonné. De même, il s'agit, par le biais de l'injonction thérapeutique, de rompre avec la logique voulant qu'une hospitalisation à la suite d'une alcoolisation massive n'ait aucune conséquence pour l'individu.

Conclusion

La problématique de la consommation excessive d'alcool chez les jeunes à Rennes est une préoccupation de l'ensemble des pouvoirs publics locaux. Devant les risques en matière de santé publique et compte tenu des troubles à l'ordre public, les autorités ont développé un certain nombre de dispositifs mêlant prévention et répression. Les politiques menées comportent toutefois un certain nombre de limites. Celles-ci tiennent tout d'abord à dimension sociétale du phénomène qui, de ce fait, dépasse le cadre rennais. Au plan local, l'efficacité des mesures mises en œuvre est par ailleurs difficile à évaluer. De même, si l'ensemble des acteurs affichent une volonté évidente d'endiguer le phénomène, les modalités d'application souffrent néanmoins de certaines carences.

Dans ce cadre, un certain nombre de recommandations peuvent être proposées. Elles traitent tout d'abord du volet pilotage - évaluation des mesures. L'enjeu est ici de disposer d'un état des lieux partagé et global du phénomène et de ses conséquences à l'instar de la démarche engagée en 2005 dans une perspective de coordination approfondie des acteurs. Les résultats de cette démarche trouveraient utilement sa place au sein d'une plate-forme dématérialisée permettant un accès partagé à l'information traitant de l'alcoolisation des jeunes. En outre, la démarche de prévention pourrait s'engager dans une nouvelle impulsion grâce à la diffusion de messages au contenu plus positifs créés par les jeunes concernés. L'exploitation des réseaux sociaux constituerait une nouvelle piste de sensibilisation des jeunes. La prévention relative de l'alcoolisation des jeunes devrait également inclure les parents notamment pour les plus jeunes, ces derniers pouvant être des vecteurs importants d'information. Enfin, le volet répression ne doit pas être négligé. Le volet réglementaire devrait être actualisé afin de coller à la réalité des moyens. Compte tenu du poids économique de la vente d'alcool, la police des débits de boissons constituent un puissant relais dans la mise en œuvre des mesures d'interdiction de vente et de transport.

La ville de Rennes possède une image festive que les pouvoirs publics souhaitent conserver afin de préserver l'attractivité de l'agglomération. Cette dimension comporte toutefois un certain nombre d'aspects négatifs au regard de la santé publique et de l'ordre public. La volonté politique de limiter ces phénomènes est manifeste. Elle doit cependant être réaffirmée afin de participer à la définition d'une nouvelle place des jeunes au sein de l'espace public.

Méthodologie

Les membres du groupe 24 se sont portés volontaires pour traiter le sujet : Rennes face à l'alcool. La composition du groupe illustre la dimension interprofessionnelle des travaux conduits dans le cadre du MIP avec deux médecins de l'Education Nationale, deux attachés d'administration hospitalière, deux élèves directeurs d'établissement sanitaire, sanitaire et médico-social, un médecin inspecteur de la santé publique, une élève inspecteur de l'action sanitaire et social, un ingénieur des études sanitaires, deux élèves directeurs des Soins et un élève directeur d'hôpital.

Monsieur Jean-Yves NAU, animateur du groupe 24 a été chargé de la coordination de nos travaux à l'occasion de ses déplacements à l'EHESP ou dans le cadre d'échange d'e-mails.

Le premier jour a été consacré à une réflexion relative aux différents aspects du sujet. Ainsi les membres du groupe ont décidé d'axer les travaux sur la population des 16-25 ans compte tenu des caractéristiques sociodémographiques de la population rennaises déclinées en introduction et de la représentation de cette tranche d'âge dans les problématiques liées à la consommation d'alcool sur le territoire rennais.

A l'issue de cette réflexion, les membres du groupe ont souhaité travailler sur les causes du phénomène d'alcoolisation excessive chez les jeunes ainsi que les conséquences tant en matière de santé publique que d'ordre public. Par ailleurs, les membres du groupe se sont attachés à la réalisation d'un état des lieux des politiques publiques mises en oeuvre en la matière. Ces différents axes de travail ont été dégagés dans la perspective d'émettre un certain nombre de recommandations afin d'améliorer la prise en charge de ce phénomène.

La définition de cette méthode de travail a abouti à l'identification des acteurs devant être sollicités en vue d'un entretien. Quatre groupes de professionnels intervenant sur la problématique de l'alcoolisation aiguë des jeunes ont été déterminés :

- les acteurs du milieu associatif
- les acteurs institutionnels avec l'Etat (préfecture, l'éducation nationale avec l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur), les collectivités locales (Mairie notamment)

- les acteurs opérationnels avec les forces de l'ordre (police nationale et police municipale), les pompiers, les urgences du Centre Hospitalier Universitaire de Rennes.
- les acteurs de la santé (médecin, enseignant chercheur, sociologue).

La liste complète des entretiens réalisés est jointe en annexe²⁸.

Une grille d'entretien²⁹ a été établie pour chaque groupe d'acteurs. Les entretiens ont été ensuite répartis entre les membres du groupe. Ils ont été réalisés dans un cadre formel avec prise de rendez-vous préalable par deux personnes au minimum afin de faciliter les échanges et le travail de prise de notes. Chaque entretien a donné lieu à un compte rendu écrit transmis à l'ensemble du groupe.

Dans le cadre de ce travail de récupération d'informations via des entretiens, on notera que les membres du groupe n'ont pas souhaité conduire d'entretien avec les jeunes au sein du centre ville. Cette position se justifie par les délais impartis pour la réalisation des travaux du MIP, lesquels ne permettaient pas de conduire une étude quantitative. Les membres du groupes ont ainsi estimé que des entretiens individuels conduits sur place auprès des jeunes n'auraient permis que de recueillir des avis subjectifs sur le sujet. Par ailleurs, il convient de préciser que les travaux du groupe se sont appuyés sur les données recueillies par le groupe n°4 du MIP 2011 consacré au "Projet Eclair : Estimation des comportements liés aux alcoolisations et des intoxications à Rennes".

Le travail de groupe a été ponctué de points d'étape réguliers à l'EHESP avec un compte rendu systématique par e-mail à l'ensemble des membres pour faciliter la circulation de l'information et le suivi des travaux tout en menant de front les entretiens.

Outre les entretiens, des sous-groupes ont par ailleurs été constitués en fonction des thèmes de travail (causes, conséquences, actions des pouvoirs publics) afin d'approfondir la réflexion et enrichir la qualité des entretiens.

L'accomplissement du rapport a connu un certain nombre d'entraves. Les délais restreints ont rendu impossible l'organisation de déplacements sur Paris pour y rencontrer

²⁸ Cf. Annexes VIII.1 et VIII.2

²⁹ Cf. Annexe IX

des personnalités (alcoologues, sociologue) pourtant recommandés par notre coordonateur. De plus, le contexte électoral avec notamment le second tour de l'élection présidentielle a retardé la réalisation d'entretiens notamment auprès des services de la Préfecture. Le thème de l'alcool à Rennes suscitant une certaine polémique, l'obtention de certains rendez-vous n'a pas été possible. Il en est ainsi de la demande d'entretien formulé auprès du Carré Rennais, association de commerçants du centre ville, structure signataire de la charte de la vie nocturne à Rennes.

Bibliographie

Ouvrages

BECK F., LEGLEYE S., LE NEZET O. et al., 2008, *Atlas régional des consommations d'alcool 2005. Données INPES/OFDI*. Saint-Denis : INPES, coll. Études santé territoires, pp. 128-132.

HUERRE P., MARTY F., CZECHOWSKI N., 2007, *Alcool et adolescence, jeunes en quête d'ivresse*, Paris : Albin Michel, 408 p.

MOREAU C., SAUVAGE A., 2006, *La fête et les jeunes, espaces publics incertains*, Rennes : Éditions Apogée, pp. 158-170.

Textes législatifs et réglementaires

MINISTERE DE L'INTERIEUR, DE LA SECURITE INTERIEURE ET DES LIBERTES LOCALES. Loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance. Journal officiel, n°56 du 7 mars 2007, pp. 4297.

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTE. Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires. Journal officiel, n°0167 du 22 juillet 2009, pp. 12184.

PREFET D'ILLE ET VILAINE. Arrêté préfectoral du 25 septembre 1989 interdisant la vente de boissons alcoolisées à emporter à partir de 22 h sur l'ensemble du département.

PREFET D'ILLE ET VILAINE. Arrêté préfectoral du 12 mai 1995 instaurant un périmètre de protection de 50 mètres autour des débits de boissons existants.

PREFET D'ILLE ET VILAINE. Arrêté préfectoral du 18 janvier 2005 interdisant l'accès, du jeudi 21 h au vendredi 6 h, à toute personne en possession de récipients d'alcool, dans le centre-ville.

VILLE DE RENNES. Arrêté municipal n° 8095 du 15 décembre 2009 interdisant la diffusion de prospectus publicitaires concernant la vente d'alcool à domicile sur la voie publique sur une partie du territoire de la ville.

VILLE DE RENNES. Arrêté municipal n° 3159 du 10 mai 2010 étendant le périmètre d'interdiction de consommation de boissons alcoolisées et utilisation de contenants en verre dans les lieux et voies fréquentés par le public et dans les parcs et jardins publics.

VILLE DE RENNES. Arrêté municipal n° 1320 du 17 février 2012 interdisant la vente de boissons alcoolisées à emporter sur une partie du territoire de la ville en semaine entre 20h et 8h en centre ville.

Rapports législatifs

SENAT, 2011, *Projet de loi de finances pour 2012. Direction de l'action du gouvernement : Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie*. Avis n°109 (2011-2012) présenté au nom de la commission des affaires sociales / L. COHEN.

Plans de santé publique et de prévention

MISSION INTERMINISTERIELLE DE LUTTE CONTRE LA DROGUE ET LA TOXICOMANIE, 2008, *Plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les toxicomanies 2008-2011*, Paris : La documentation française, 112 p.

PREFECTURE DE BRETAGNE ET D'ILLE ET VILAINE, VILLE DE RENNES, TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE RENNES, CHAMBRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE DE RENNES, CARRE RENNAIS, UNION DES METIERS DE L'INDUSTRIE HOTELIERE 35, 2009, *Charte rennaise de la vie nocturne*, 7 p.

VILLE DE RENNES, 2010, *La politique de sécurité, de tranquillité publique, de prévention de la délinquance et de la médiation de la ville de Rennes*, Rennes : Direction générale de l'information et de la communication de Rennes Métropole, 12 p.

VILLE DE RENNES, 2005, *Plan rennais de prévention de la consommation excessive d'alcool*, 14 p.

Rapports et études

AGENCE REGIONALE DE SANTE BRETAGNE, *Projet régional de santé de Bretagne 2012-2016. Agir ensemble pour la santé des bretons*, 40 p.

BERTHOLLET A., BICEP R., FRANCOIS S. et al., 2011, *Projet ECLAIR : estimation des comportements liés aux alcoolisations et intoxications à Rennes*, Mémoire de Module interprofessionnel (MIP) : Ecole des Hautes Etudes en santé publique, 28+XII p.

CENTRE D'INFORMATION REGIONAL SUR LES DROGUES ET LES DEPENDANCES DE BRETAGNE, mars 2012, *Les alcoolisations aiguës des jeunes admis dans les services d'urgences de Bretagne. Pour une amélioration de la chaîne de prise en charge des intoxications éthyliques des moins de 25 ans*, 70 p.

CENTRE D'INFORMATION REGIONAL SUR LES DROGUES ET LES DEPENDANCES DE BRETAGNE, septembre 2011, *Prise en charge de l'alcoolisation*

aiguë des moins de 25 ans aux urgences. Synthèse des résultats de l'enquête réalisée au CHRU de Rennes « L'admission d'un jeune aux urgences pour un motif lié à une consommation excessive d'alcool : mieux comprendre les enjeux pour améliorer la prévention et la prise en charge », 12 p.

CENTRE D'INFORMATION REGIONAL SUR LES DROGUES ET LES DEPENDANCES DE BRETAGNE, juin 2011, *L'alcool et les jeunes en Bretagne. Note de synthèse des travaux entrepris avec le comité scientifique alcool et jeunes depuis 2007 et analyse des données collectées par le CIRDD de Bretagne : usages, notion d'ivresse, facteurs explicatifs, principales réponses et préconisations*, 19 p.

ECOLE DES HAUTES ETUDES EN SANTE PUBLIQUE, 2012, *Dossier documentaire : les jeunes et l'alcool*, Rennes : Service documentation, 7 p.

OBSERVATOIRE FRANÇAIS DES DROGUES ET DES TOXICOMANIES, décembre 2010, *Phénomènes émergents liés aux drogues en 2009. Tendances récentes sur le site de Rennes*, 87 p.

OBSERVATOIRE REGIONAL DE SANTE DE BRETAGNE, février 2011, *La consommation d'alcool des jeunes de 16 ans et plus à travers les enquêtes en Bretagne et en France*, 8 p.

OBSERVATOIRE REGIONAL DE SANTE DE BRETAGNE, février 2010, *Enquête sur la consommation d'alcool chez les jeunes des missions locales de Bretagne*, 74 p.

OBSERVATOIRE REGIONAL DE SANTE DE BRETAGNE, décembre 2008, *La santé des jeunes scolarisés en Bretagne. Qualité de vie*, 8 p.

OBSERVATOIRE NATIONAL INTERMINISTERIEL DE SECURITE ROUTIERE, 2011, *La sécurité routière en France. Bilan de l'année 2010*, Paris : La documentation française, pp. 127-134.

MISSION INTERMINISTERIELLE DE LUTTE CONTRE LA DROGUE ET LA TOXICOMANIE, ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE, septembre 2011, *Les collectivités territoriales face aux conduites addictives : stupéfiants, alcool, tabac : guide pratique*, Paris : La documentation française, 114 p.

INSTITUT NATIONAL DE LA JEUNESSE ET DE L'EDUCATION POPULAIRE (INJEP), DIRECTION DE LA JEUNESSE, DE L'EDUCATION POPULAIRE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE, septembre 2010, *Note de synthèse suite aux réunions et contributions du groupe de travail « Alcoolisation excessive des jeunes »*, Paris : Ministère de la santé, 14 p.

Articles de périodique

AMSELLEM-MAINGUY Y., janvier 2011, « Jeunes et alcool: Consommation en baisse, ivresses occasionnelles en hausse », *Jeunesses : études et Synthèses*, n°3, 4 p.

BATEL P., décembre 2011, « Risque alcool: nouveaux consommateurs, nouvelles stratégies », *La revue du praticien*, tome 61, n°10, pp. 1369 à 1391.

GARJEAN N., septembre 2011, « Attitudes des acteurs vis-à-vis des recommandations de prévention », *Santé publique*, vol.23, n°5, pp. 371-384.

GUILLEMONT J., RIGAUD A., DAVID H., novembre-décembre 2008, « Jeunes et alcool: quelle prévention? », *La santé de l'homme*, n°398, pp. 9-41.

MAUDET P., décembre 2009, « Botellon: un nouveau mode de rencontre ou un symptôme de mal-être », *Dépendances*, n°39, pp. 15-17.

MOREL T., juillet-août 2010, « Enquête auprès des jeunes sur l'alcoolisation excessive », *La santé de l'homme*, n°408, pp. 43-44.

MORVAN M., RANDU J., SUCH D., mars 2007, « Les jeunes et l'alcool », *Alcool assistance*, n°155, 46 p.

Sites Internet

La lettre de la Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie, n°57, avril 2012, disponible sur Internet : <http://www.lalettredelamildt.fr/archives.php?lettre=71>

Les cahiers du Centre Information Jeunes. Secteur santé. Alcoolisme, disponible sur Internet : <http://cij.lu/category/cahiers/>

Réseau européen *Safer Drinking Scenes*, disponible sur Internet : http://www.eukn.org/Interviews/2011/Safer_Drinking_Scenes_throughout_Europe_learning_from_each_other_in_order_to_prevent_binge_and_heavy_drinking

Liste des annexes

- ANNEXE I : Evolution et répartition des admissions pour intoxication éthylique aiguë (IEA)
- ANNEXE II : Les dix mesures sur l'alcool de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) – version pour diffusion du 25/08/2009
- ANNEXE III.1 : Arrêté du 11/04/2012 portant interdiction d'accès pendant les nuits de jeudi à vendredi et de vendredi à samedi à toute personne en possession de récipient d'alcool dans certaines rues de Rennes – Sous préfecture de Saint-Malo
- ANNEXE III.2 : Arrêté du 30/06/2011 portant réglementation de la police générale des débits de boissons en Ile et Vilaine
- ANNEXE III.3 : Arrêté n°8095 du 15/12/3009 interdisant la diffusion de prospectus publicitaires concernant la vente d'alcool à domicile sur la voie publique – Municipalité de Rennes
- ANNEXE III.4 : Arrêté n°3159 du 10/05/2010 portant extension du périmètre d'interdiction de la consommation de boissons alcoolisées et utilisation de contenants en verre dans les lieux et voies fréquentés par le public et dans les parcs et jardins publics, Municipalité de Rennes.
- ANNEXE III.5 : Arrêté n°1320 du 17/02/2012 interdisant la vente de boissons alcoolisées à emporter sur une partie du territoire de la ville de Rennes, Municipalité de Rennes
- ANNEXE III.6 : Périmètre des arrêtés municipaux relatifs à la réglementation sur l'alcool

- ANNEXE III.7 : Périmètre de l'arrêté municipal de l'interdiction de consommation sur la voie publique
- ANNEXE III.8 : Périmètre d'interdiction de la réglementation sur la vente de boissons alcoolisées à emporter
- ANNEXE IV : Campagne « A ta santé ! », mise en œuvre en juin 2007, par la préfecture d'Ille et Vilaine et la ville de Rennes
- ANNEXE V : Courrier éducation nationale
- ANNEXE VI : Les structures d'information, d'aide et de soutien
- ANNEXE VII : Comment aborder le sujet des drogues avec son adolescent
- ANNEXE VIII.1 : Liste des entretiens réalisés
- ANNEXE VIII.2 : Liste des entretiens non réalisés
- ANNEXE IX : Grilles d'entretien type

ANNEXE I : Evolution et répartition des admissions pour intoxication éthylique aiguë (IEA)

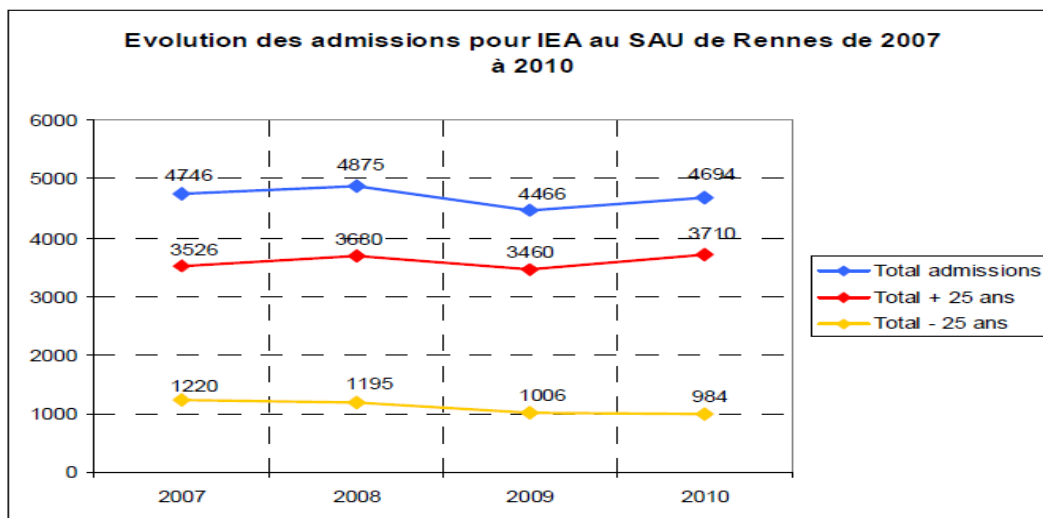


Figure 1: données du CIRDD Bretagne- 2011

Ce graphique montre l'évolution du nombre d'admission pour IEA de 2007 à 2010. Chez les moins de 25 ans on remarque que les admissions sont orientées à la baisse. Toutefois on peut penser que le nombre d'admissions est sous-estimé notamment pour les patients dont l'alcoolisation n'est pas le motif principal d'admission.

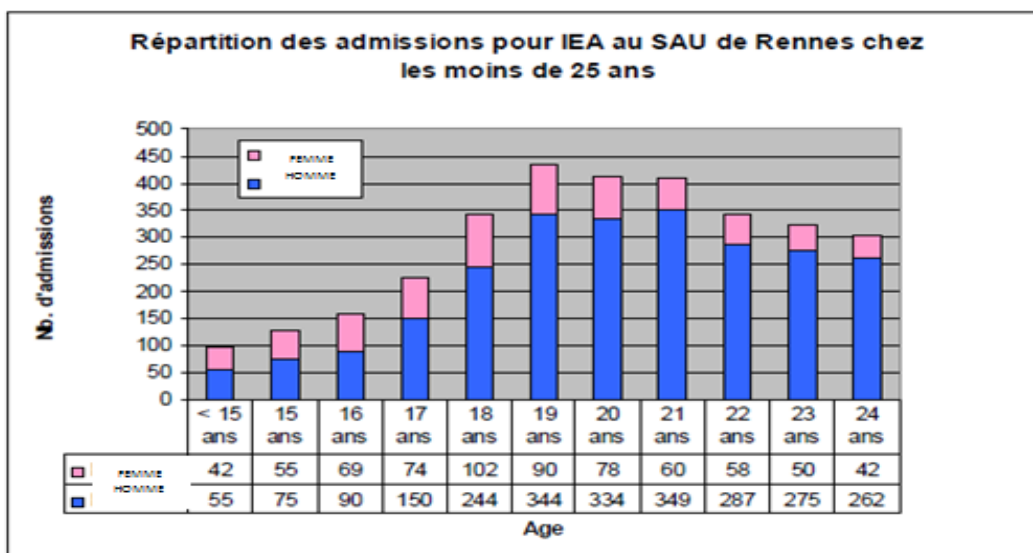


Figure 2 : répartition des admissions de 2008- 2010 Sources CIRDD Bretagne 2011

Le second tableau montre une large majorité d'hommes concernés par ce type d'admissions. Les âges qui concentrent le plus d'individus sont les tranches 19- 20-21 ans. Une quasi parité est observée entre garçons et filles chez les moins de 15 ans. Jusqu'à 17 ans le rapport garçon fille est inférieur à 1 sur 2 mais ce rapport augmente de manière très importante après 17 ans.

ANNEXE II : Les dix mesures sur l'alcool de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) – version pour diffusion du 25/08/2009

Article de loi	Mesure	Sanction applicables	Compléments de la mesure à venir
Article L. 3342-1 du CSP modifié par l'article 93 de la loi HPST	<p>Interdiction de vente d'alcool aux mineurs</p> <p>La vente de boissons alcooliques à des mineurs est interdite. L'offre de ces boissons à titre gratuit à des mineurs est également interdite dans les débits de boissons et tous commerces ou lieux publics.</p> <p>La personne qui délivre la boisson peut exiger du client qu'il établisse la preuve de sa majorité.</p>	<p>Le non-respect de l'interdiction constitue un délit puni d'une amende de 7500 €.</p> <p>Les personnes physiques encourent également la peine complémentaire d'interdiction à titre temporaire d'exercer les droits attachés à une licence de débit de boissons pour une durée d'un an au plus et celle d'accomplir un stage de responsabilité parentale.</p> <p>En cas de récidive dans les cinq ans, la sanction est d'un an d'emprisonnement et d'une amende de 15 000 €.</p> <p>En outre, la responsabilité pénale des personnes morales peut être engagée.</p>	<p>Des affichettes.</p> <p>Un arrêté précisera les modèles d'affichettes rappelant la mesure ; ces affichettes devront être apposées dans les débits de boissons à consommer sur place et dans les débits à emporter, dont font partie les points de vente de carburants.</p>
Article L. 3322-9 du CSP modifié par l'article 94 de la loi HPST	<p>Interdiction des opens-bars</p> <p>Interdiction d'offrir gratuitement à volonté des boissons alcooliques dans un but commercial ou de les vendre à titre principal contre une somme forfaitaire.</p> <p>Cependant, cette interdiction ne s'applique pas aux open bars organisés dans le cadre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'opérations de dégustation • de fêtes et foires traditionnelles déclarées • de fêtes et foires nouvelles (dans l'attente du décret à intervenir, il n'y a pas d'autorisation à obtenir). 	<p>Le non-respect de l'interdiction constitue un délit puni d'une amende de 7500 €.</p> <p>Les personnes physiques encourent également la peine complémentaire d'interdiction à titre temporaire d'exercer les droits attachés à une licence de débit de boissons pour une durée d'un an au plus.</p> <p>En cas de récidive dans les cinq ans, la sanction est d'un an d'emprisonnement et d'une amende de 15 000 €.</p> <p>En outre, la responsabilité pénale des personnes morales peut être engagée.</p>	<p>Un décret précisera les conditions d'autorisation des fêtes et foires nouvelles par le préfet de département.</p>

<p>Article L. 3322-9 du CSP modifié par l'article 94 de la loi HPST</p>	<p>Interdiction de vente de boissons alcooliques à emporter dans les points de vente de carburants :</p> <ul style="list-style-type: none"> entre 18 heures et 8 heures pour toute boisson alcoolique, quelle que soit l'heure, pour les boissons alcooliques réfrigérées. 	<p>Le non-respect de l'interdiction constitue un délit puni d'une amende de 7500 €.</p> <p>En cas de récidive dans les cinq ans, la sanction est d'un an d'emprisonnement et d'une amende de 15 000 €.</p> <p>En outre, la responsabilité pénale des personnes morales peut être engagée.</p>	<p>L'affichette prévue par l'arrêté de la mesure «Interdiction de vente d'alcool aux mineurs » devra être apposée dans tous les points de vente des carburants.</p>
<p>Article L. 3331-4 du CSP modifié par l'article 94 de la loi HPST</p>	<p>Obligation de formation pour la vente de boissons alcooliques à emporter entre 22 heures et 8 heures</p>	<p>Le non respect de cette obligation est puni d'une amende de 3750 €.</p> <p>La loi donne un délai de un an pour se conformer à l'obligation de formation.</p>	
<p>Article L. 3351-8 du CSP modifié par l'article 94 de la loi HPST</p>	<p>Assimilation de la vente à distance à une vente à emporter</p>		
<p>Article L. 3351-8 du CSP modifié par l'article 94 de la loi HPST</p>	<p>Renforcement des pouvoirs des agents de contrôle sur les mesures sur l'alcool.</p>		
<p>Article 95 de la loi HPST</p>	<p>Renforcement du pouvoir du maire d'interdire la vente d'alcool à emporter de nuit (entre 20 heures et 8 heures) sur le territoire de sa commune</p>	<p>Le non respect des arrêtés municipaux interdisant la vente d'alcool est puni d'une contravention de 4^{ème} classe.</p>	
<p>Article L. 3323-1 du CSP modifié par l'article 96 de la loi HPST</p>	<p>Réglementation des «Happy hours» Obligation de proposer des promotions sur les boissons sans alcool au même titre que sur les boissons alcooliques lors des «happy hours».</p>		
<p>Article L. 3323-2 du CSP modifié par l'article 97 de la loi HPST</p>	<p>Encadrement de la publicité sur internet</p> <p>Encadrement de la publicité sur l'alcool sur les services de communication en ligne ; autorisation de publicité sauf :</p> <ul style="list-style-type: none"> sur les sites dédiés à la jeunesse ou au sport pour les publicités intrusives ou interstitielles. 	<p>Le non respect des dispositions relatives à la publicité des boissons alcooliques est puni d'une amende de 75 000 € (le maximum de l'amende pouvant être porté à 50% du montant des dépenses consacrées à l'opération illégale).</p> <p>En cas de récidive, les contrevenants encourent la peine complémentaire d'interdiction de vendre pendant cinq ans la boisson alcoolique en cause.</p> <p>En outre, les personnes morales peuvent voir leur responsabilité pénale engagée.</p>	

ANNEXE III.1 : Arrêté du 11/04/2012 portant interdiction d'accès pendant les nuits de jeudi à vendredi et de vendredi à samedi à toute personne en possession de récipient d'alcool dans certaines rues de Rennes – Sous préfecture de Saint-Malo



PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

Sous préfecture de Saint-Malo

Arrêté portant interdiction d'accès pendant les nuits de jeudi vendredi et de vendredi à samedi à toute personne en possession de récipient d'alcool dans certaines rues de Rennes

Le préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille et Vilaine

VU l'article L2214-4 du code général des collectivités territoriales, suivant lequel « le soin de réprimer les troubles à la tranquillité publique, tel qu'il est défini au 2° de l'article L2212-2 et mis par cet article en règle générale à la charge du maire incombe à l'Etat seul dans les communes où la police est étatisée, sauf en ce qui concerne les bruits de voisinage » ;

VU l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales, suivant lequel la police municipales comprend notamment le soin de réprimer les troubles à la tranquillité publique telles que les rixes et les disputes accompagnées d'ameutement dans les rues, le tumulte excité dans les lieux d'assemblée publique, les attroupements, les bruits, y compris les bruits de voisinage, les rassemblements nocturnes qui troublent le repos des habitants et tous les actes de nature à compromettre la tranquillité publique » ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2005 portant interdiction à toute personne, pendant les nuit de jeudi à vendredi d'accès en possession de récipient d'alcool dans certaines rues de Rennes ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 juin 2011 portant réglementation de la police générale des débits de boissons en Ille et Vilaine ;

VU la charte rennaise de la vie nocturne du 11 septembre 2009 ;

VU le rapport du DDSP du 17 janvier 2012 ;

CONSIDERANT que de manière habituelle, la nuit du jeudi au vendredi et du vendredi au samedi, dans le secteur constitué par la place Sainte Anne, le contour Saint Aubin, la rue Saint Michel, la Place Saint Michel, la rue de Penhoët, la rue Saint Louis, la rue Rallier du Baty et la place des Lices, sis à Rennes, plusieurs dizaines voire de centaines de personnes se regroupent en possession d'importantes quantités d'alcool qu'elles consomment sur place ; qu'au fil de la nuit, ce secteur se retrouve jonché de verre brisé ;

CONSIDERANT au surplus, qu'un nombre important de bouteilles d'alcool dont se munissent ces individus est jeté sur la voie publique, ce qui contribue à accroître d'autant le trouble à la tranquillité publique ;

CONSIDERANT que ces faits sont constitutifs de graves troubles à la tranquillité publique et qu'en vertu de l'article L2214-4 du code général des collectivités territoriales, il appartient au préfet de prévenir de la commission de tels troubles ;

CONSIDERANT que ces troubles sont le fait d'individus fortement alcoolisés, que ceux-ci consomment sur la voie publique d'importantes quantités d'alcool qu'ils apportent à cet effet ;

CONSIDERANT enfin que ces troubles ont également tendance à se multiplier dans les nuits de vendredi à samedi ;

Sur proposition du sous préfet de Saint Malo ;

ARRETE

Article 1 : Du jeudi 21H au vendredi 6H et du vendredi 21H au samedi 6H, l'accès au secteur constitué par :

la place Sainte Anne
le contour Saint Aubin
la rue Saint Michel,
la Place Saint Michel,
la rue de Penhoët,
la rue Saint Louis,
la rue Rallier du Baty
la place des Lices,

auxquels s'ajoutent :

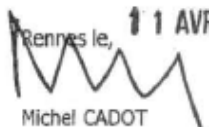
le square Ligot,
la place du Parlement,

sont interdits à toute personne détenant avec lui un récipient contenant de l'alcool.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions prévues au code de la santé publique

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 18 janvier 2005 est abrogé.

Article 4 : Le sous préfet de Saint Malo, le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Ille et Vilaine et d'un affichage en mairie de Rennes.

Rennes le, 11 AVR. 2012

Michel CADOT

ANNEXE III.2 : Arrêté du 30/06/2011 portant réglementation de la police générale des débits de boissons en Ile et Vilaine



PRÉFET D'ILLE ET VILAINE

Sous Préfecture de Saint-Malo

ARRÊTÉ

Portant réglementation de la police générale des débits de boissons en Ile et Vilaine

Le Préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille et Vilaine

- **VU** le code de la santé publique ;
- **Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L 571-17, R 571-29 ;
- **VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2215-1, L2215-6;
- **Vu** la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relatif aux patients, à la santé et aux territoires ;
- **VU** le décret n° 2009-1652 du 23 décembre 2009 portant application de la loi n°2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques et plus particulièrement son article 15 ;
- **Considérant** qu'il résulte des constats de police et de gendarmerie qu'il y a un lien de causalité entre la possibilité de s'approvisionner en boissons alcoolisées à emporter, dans les établissements restant ouverts une majeure partie de la nuit (épiceries de nuit, sociétés de vente à distance), et la recrudescence des ivresses constatées sur la voie publique ;
- **Considérant** que cette situation est génératrice de troubles à l'ordre public et de dangers notamment pour la sécurité routière et plus particulièrement la santé publique des jeunes, ainsi que pour la salubrité et la tranquillité publiques ;
- **Considérant** qu'il y a lieu, compte tenu de ce qui précède, de prendre des mesures destinées à limiter l'exercice de de la vente des boissons alcoolisées à emporter
- SUR proposition du Sous Préfet de Saint Malo

ARRÊTÉ

Article 1 : Les dispositions du présent arrêté concernent:

- ⇒ Les établissements ouverts au public dans lesquels sont servis des boissons à consommer sur place, à savoir :
 - ◇ Les débits de boissons dont l'exploitant est titulaire d'une licence de 2^{ème}, 3^{ème} ou 4^{ème} catégorie, telles que définies à l'article L3331-1 du code de la santé publique ;
 - ◇ Les restaurants dont l'exploitant est titulaire de la « petite licence restaurant », ou de la « licence restaurant »
- ⇒ Les établissements de vente à distance, les ventes à emporter notamment les épiceries de nuit.

Article 2 : Toute personne visée à l'article L 3332-1-1 du code de la santé publique déclarant l'ouverture, la mutation, la translation ou le transfert d'un débit de boissons à consommer sur place de deuxième, troisième et quatrième catégorie ou toute personne déclarant un établissement pourvu de la « petite licence restaurant » ou de la « licence restaurant » doit suivre une formation spécifique sur les droits et obligations attachés à l'exploitation de leur catégorie d'établissement.

Article 3 Sauf dispositions particulières prévues aux articles suivants l'heure légale de fermeture des établissements visés à l'article 1 est fixé à **1H**. Ils ne peuvent ouvrir avant **7h00 du matin**.

Article 4: Les exploitants d'établissements dont le fonctionnement est directement lié à des lieux qui, en raison de la nature de leur activité, sont ouverts la nuit ou dont l'activité commence en deuxième partie de la nuit (tels que le Marché d'Intérêt Régional...) peuvent être autorisés, par mesure individuelle délivrée par le Préfet à ouvrir leur établissement à **5h30, du lundi au samedi**.

Article 5 : Les établissements dont l'exploitant est titulaire de la « licence restaurant » sont autorisés à :

- ◇ ouvrir à **7h00** tous les jours ;
- ◇ fermer à **2 h 00 du matin** tous les jours.

Cette heure de fermeture est portée à **3 h** pour l'accueil exclusif de groupes constitués pour des occasions de caractère familial (tels que mariage...) ou associatif. En cas de contrôle, les exploitants devront être en mesure de présenter tous les éléments justificatifs nécessaires.

Article 6: Les établissements dits de divertissement (bowling, billard) dont la structure d'accueil répond aux exigences destinées à permettre leur homologation par la Fédération Française agréée par le Ministère des sports , peuvent être autorisés, par mesure individuelle délivrée par le Préfet, à :

- ◇ ouvrir leur établissement à **9h tous les jours** ;
- ◇ fermer leur établissement à **3h tous les jours**

Article 7: Les établissements nocturnes (bar de nuit) peuvent être autorisés, par mesure individuelle délivrée par le Préfet, à :

- ◇ ouvrir leur établissement à **15h tous les jours** ;
- ◇ fermer leur établissement à **3h tous les jours**.

Article 8 : Les établissements dont l'exploitant est titulaire d'une licence d'entrepreneur de spectacles, peuvent être autorisés, par mesure individuelle délivrée par le Préfet, à :

- ◇ ouvrir leur établissement à **15h**;
- ◇ fermer leur établissement à **3h les jours de spectacle**.

Les autres jours, ces établissements doivent respecter les dispositions de l'article 3 du présent arrêté, et **fermer à 1 H du matin**.

Article 9 : Les dérogations accordées en vertu des dispositions des articles 6, 7 et 8 du présent arrêté sont délivrées par le Préfet à titre temporaire et pourront être révoquées à tout moment en cas de troubles à l'ordre public causés par les conditions d'exploitation de l'établissement.

Article 10 : Les établissements ayant pour activité principale l'exploitation d'une piste de danse et qui respectent un certain nombre de critères (acoustique, sécurité, ordre public, moralité, présence d'un DJ à temps complet) c'est-à-dire les discothèques et dancings sont, en vertu de l'article 15 du décret 2009-1652 du 23 décembre 2009, autorisés à **ouvrir jusqu'à 7 H tous les jours**.

L'exploitant peut ouvrir son établissement à **partir de 15 h**.

Article 21 : Tout établissement recevant du public et diffusant de la musique amplifiée, à titre habituel, (au moyen d'enceintes par exemple), doit être en mesure de présenter une étude d'impact acoustique à jour, permettant d'estimer les niveaux de pression acoustique à l'intérieur comme à l'extérieur des locaux et décrivant les dispositions prises pour en limiter le niveau sonore.

Ces documents doivent être mis à jour en cas de modification de l'installation.

Le non respect de ces dispositions entraînera l'autorité administrative, à mettre en demeure et après procédure contradictoire, à prendre les mesures destinées à faire cesser les troubles et notamment suspendre l'activité jusqu'à exécution, des mesures prescrites.

Article 22 : Les arrêtés du 25 septembre 1989, du 13 juillet 2004, et du 31 décembre 2009 sont abrogés et remplacés par le présent arrêté qui prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2011.

Article 23 : Le présent arrêté doit être affiché à l'endroit le plus apparent de l'établissement.

Article 24 : Le Sous Préfet de Saint Malo, les Maires du département, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie d'Ile-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Ile et Vilaine et affiché dans toutes les mairies.

Rennes le, 30 JUN 2011
Le Préfet d'Ile et Vilaine

Michel CADOT

ANNEXE III.3 : Arrêté n°8095 du 15/12/3009 interdisant la diffusion de prospectus publicitaires concernant la vente d'alcool à domicile sur la voie publique – Municipalité de Rennes

VILLE DE RENNES

Arrêté - 2009 - 8095

PSPH/SPST/AC/SL – 2009.01 – Police générale – Diffusion de prospectus publicitaires concernant la vente d'alcool à domicile sur la voie publique – Interdiction.

LE MAIRE DE RENNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-2,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R. 610-5,

Reçu le
15 DEC. 2009
Préfecture
d'Ille-et-Vilaine

Considérant que depuis 2005, l'activité commerciale de vente d'alcool à domicile se développe sur Rennes et qu'elle banalise et incite à la consommation d'alcool,

Considérant les actions initiées par la Ville de Rennes en matière de prévention contre les dangers de l'alcool, dans le cadre du plan « prévention de la consommation excessive d'alcool ».

Considérant que la diffusion des prospectus publicitaires pour ces sociétés se fait sur l'espace public dans un périmètre où la population scolaire et étudiante y est importante (centre ville, fin d'après-midi).

arrête :

Article 1er : à compter du 1^{er} janvier 2010, aucune diffusion publicitaire concernant l'activité commerciale de vente d'alcool à domicile ne pourra se faire dans les zones définies à l'article 2.

Article 2 : cette interdiction vaut sur la zone délimitée par le quai Saint-Cast, le boulevard de Chézy, la rue Lograverend, la rue de l'Hôtel Dieu, la rue Lesage, la rue du Général Guillaudot, le contour de la Motte, la rue Gambetta, l'avenue Janvier, la place de la Gare, le boulevard de Beaumont, le boulevard du Colombier, boulevard de la Tour d'Auvergne, la place de Bretagne, la place du Maréchal Foch ; et par ailleurs dans un périmètre de 300 mètres autour des établissements scolaires.

Article 3 : le présent arrêté sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Article 4 : les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux par les agents habilités et seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police et Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



À Rennes, le 15 DEC. 2009

Le Maire,

Préfecture le : 15 DEC. 2009
le : 15 DEC. 2009
Le présent arrêté est
scutoire

ANNEXE III.4 : Arrêté n°3159 du 10/05/2010 portant extension du périmètre d'interdiction de la consommation de boissons alcoolisées et utilisation de contenants en verre dans les lieux et voies fréquentés par le public et dans les parcs et jardins publics – Municipalité de Rennes.

Ville de Rennes

Arrêté - 2010 - 3159

DGPCS - 2010. - Sécurité Publique - Consommation de boissons alcoolisées et utilisation de contenants en verre dans les lieux et voies fréquentés par le public et dans les parcs et jardins publics – Extension du périmètre d'interdiction.

LE MAIRE DE RENNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 510-5 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2004-5622 du 27 octobre 2004 interdisant la consommation de boissons en bouteilles de verre dans certains lieux et voies publics du centre-ville,

Vu la Charte Rennaise de la Vie Nocturne signée le 11 septembre 2009,

Considérant les débordements régulièrement constatés tout au long de l'année sur le domaine public en relation directe avec une consommation excessive d'alcool dans le périmètre du centre-ville de Rennes ;

Considérant les constats récurrents faits par les partenaires du CLSPD, corroborés par les données statistiques, montrant un phénomène d'alcoolisation majeure, notamment chez les jeunes, phénomène marqué par des rassemblements dans les rues du centre-ville dans certains parcs et jardins de la Ville de Rennes,

Considérant le bilan d'activités du commissariat de police du centre-ville (rue de Penhoët) faisant état de regroupements de personnes alcoolisées sur la voie publique donnant lieu à de fortes nuisances pour les riverains situés dans ces endroits et à de nombreuses interventions des services de police pour des motifs divers (violences, ivresses publique et manifeste, tapages, ...); vu le compte-rendu mensuel des faits établis pas les surveillants des parcs et jardins de la Direction des Jardins de la Ville de Rennes,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la consommation des boissons alcoolisées sur la voie publique afin d'éviter au maximum les atteintes à la tranquillité publique telles que les rixes, disputes et incivilités, le tumulte sur les voies et dans les lieux publics, les attroupements, les bruits, les rassemblements nocturnes qui troublent le repos des habitants et tous actes de nature à compromettre l'ordre et la tranquillité publics ;

Considérant que les consommations de boissons alcoolisées et l'utilisation de contenants en verre se sont étendues dans certains secteurs situés en périphérie du périmètre défini dans l'arrêté du 27 octobre 2004, comme en attestent les observations faites par les services de police et les doléances reçues tant en Mairie qu'à l'Hôtel de Police.

Considérant que le danger potentiel pour la sécurité du public existe de la même manière dans les secteurs considérés et qu'il convient dès lors d'étendre le périmètre préalablement défini,

ARRETE

Article 1^{er} : La consommation de boissons alcoolisées et l'utilisation de contenants en verre sont interdites sur l'espace public, en dehors des terrasses de cafés, restaurants et autres établissements autorisés, dans le nouveau périmètre délimité par la rue Vanneau, le boulevard de Verdun, l'avenue du 41^{ème} Régiment d'Infanterie, le boulevard de Chézy, le canal Saint-Martin, le boulevard d'Armorique, la rue de la Motta Brûlon, la rue d'Antrain, le boulevard de la Duchesse Anne, la rue Châteaudun, le Boulevard Laënnec, la rue Saint-Hélier, la rue Pierre Martin, la rue de Quineleu, la rue de Chatillon, la rue Paul Féval, le carrefour Nitsch, le boulevard du Colombier, le boulevard de la Tour d'Auvergne, le cours Raphaël Binet, le boulevard Saint Conwoion, la rue Postuminus, la rue Alexandre Duval, le boulevard Voltaire, la rue Jules Vallès, l'allée Louis Lucipia, le Quai d'Auchel, le Pont Robert Schuman, le jardin de la Confluence, l'île, la rue Vanneau.

Article 2 : La consommation de boissons alcoolisées et l'utilisation de contenants en verre sont interdites dans les parcs et jardins publics inclus dans le périmètre de l'article 1, complétés par les jardins hors périmètre suivants : le parc Oberthur, le square de la Touche, le square Saint Cyr, le square Charles Géniaux, le parc de Villejean, le square du comtat Venaissin, le parc des Gayeulles, le parc de Maurepas, le square Villeneuve, le parc des Hautes Ourmes, le parc de Bréquigny, le jardin du Landry, le jardin des Ormeaux.

Cette interdiction ne concerne pas les boissons livrées aux restaurants implantés dans ces parcs et jardins et destinées à la consommation dans la limite de ces établissements, ainsi que celles destinées aux pique-niques organisés dans les emplacements réservés à cet effet.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté 2004-5622 du 27 octobre 2004.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Rennes, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Rennes, le 6 mai 2010

POUR COPIE CONFORME
Le Fonctionnaire Territorial délégué



V. Bouvet
V. BOUVET



Le Maire

Daniel Delaveau
Daniel DELAVEAU

Transmis à la Préfecture le : 10 MAI 2010

Affiché le : 10 MAI 2010

Le présent arrêté est
exécutoire

ANNEXE III.5 : Arrêté n°1320 du 17/02/2012 interdisant la vente de boissons alcoolisées à emporter sur une partie du territoire de la ville de Rennes – Municipalité de Rennes

VILLE DE RENNES

Arrêté - 2012 - 1320

DPAP/DPAP ERE/MRT – 2012.01 – Sécurité – Vente de boissons alcoolisées à emporter – Interdiction sur une partie du territoire de la Ville de Rennes.

LE MAIRE DE RENNES,

Vu l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L3332-1-1 du Code de la Santé Publique et les mesures de lutte contre l'alcoolisme ;

Vu les articles R3353-1 et R3353-5-1 du Code de la santé publique ;

Vu l'article R610-5 du Code Pénal ;

Vu l'arrêté municipal du 17 août 2005 instituant l'interdiction de vente de boissons alcoolisées à emporter dès 20 H dans le centre ville de Rennes chaque jour de la semaine ;

Vu l'article 95 de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relatif aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2011 interdisant à tous les commerces la vente de boissons alcoolisées à emporter entre 22 H et 8 H du matin sur l'ensemble du territoire du département d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la Charte rennaise de la Vie Nocturne du 11 septembre 2009 ;

Considérant les débordements réguliers constatés tout au long de l'année sur le domaine public en relation directe avec une consommation excessive d'alcool dans le périmètre du centre-ville de Rennes et de sa périphérie ;

Considérant le nombre croissant de troubles à l'ordre public, corroboré par les données statistiques municipales et les rapports des services de police, bruits excessifs, ivresses sur la voie publique, agressions verbales et physiques, provoqués par la clientèle de commerces pratiquant la vente de boissons alcoolisées à emporter consommées sur la voie publique ;

Considérant qu'il appartient au maire de prendre les mesures appropriées pour assurer le bon ordre, la sécurité, la santé et la salubrité publiques ;

Considérant qu'il y a lieu, compte tenu de ces éléments, de prendre des mesures destinées à réguler davantage l'exercice de la vente des boissons alcoolisées à emporter sur une partie du territoire de Rennes.

Arrête

Article 1er : Il est interdit sur une partie du territoire de Rennes de vendre à emporter toutes boissons des 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} groupes telles que visées à l'article L33.21-1 du Code de la Santé Publique :

- entre 20 H et 8 H tous les jours de la semaine

Article 2 : La zone mentionnée à l'article 1 est délimitée par le quai Saint-Cast, le boulevard de Chézy, la rue Légraverend, la rue de l'Hôtel Dieu, la rue Lesage, la rue du Général Guillaudot, le contour

de la Motte, la rue Gambetta, l'avenue Janvier, le boulevard de la Liberté, la place de Bretagne, la place du Maréchal Foch.

Article 3 : Il est interdit sur une partie du territoire de Rennes de vendre à emporter toutes boissons des 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} groupes telles que visées à l'article L33.21-1 du Code de la Santé Publique :

- entre 21 H et 8 H tous les jours de la semaine

Article 4 : La zone mentionnée à l'article 3 est délimitée par la rue de Quineleu, la rue Pierre Martin, la rue Saint-Hélier, la rue de Chateaugiron, le boulevard Villebois-Mareuil, le boulevard de Strasbourg, le boulevard de Metz, le boulevard Volney, la rue de la Motte Brûlon, le boulevard d'Armorique, le boulevard des Trois Croix, la rue de Saint-Malo, le boulevard de Verdun, la rue Vaneau, la promenade du lavoir, le jardin de la confluence, la rue Louis Guilloux, la rue de Lorient, la rue Moulin du Comte, le Quai Eric Tabarly, l'allée Louis Lucipia, la rue Jules Vallès, le boulevard Voltaire, la rue Alexandre Duval, la rue Claude Bernard, le boulevard de Guines, la rue Paul Féval, la rue de Chatillon, la rue de Quineleu.

Article 5 : Le présent arrêté abroge l'arrêté municipal du 17 août 2005.

Article 6 : En application des dispositions de l'article R 3353-1 du Code de la Santé Publique, "la violation de la présente interdiction est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe en vigueur, soit 750 euros".

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois suivant sa publication, auprès du tribunal Administratif de Rennes. Il pourra, de plus, faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Monsieur le Maire. Le silence gardé par l'autorité territoriale pendant deux mois équivaldra à un rejet du recours et ouvrira un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Rennes, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Commissaire Central de Rennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Rennes, le 13 février 2012

Le Maire,

Daniel DELAVEAU

POUR COPIE CONFORME

Le Fonctionnaire territorial délégué



[Signature]
VROUVET



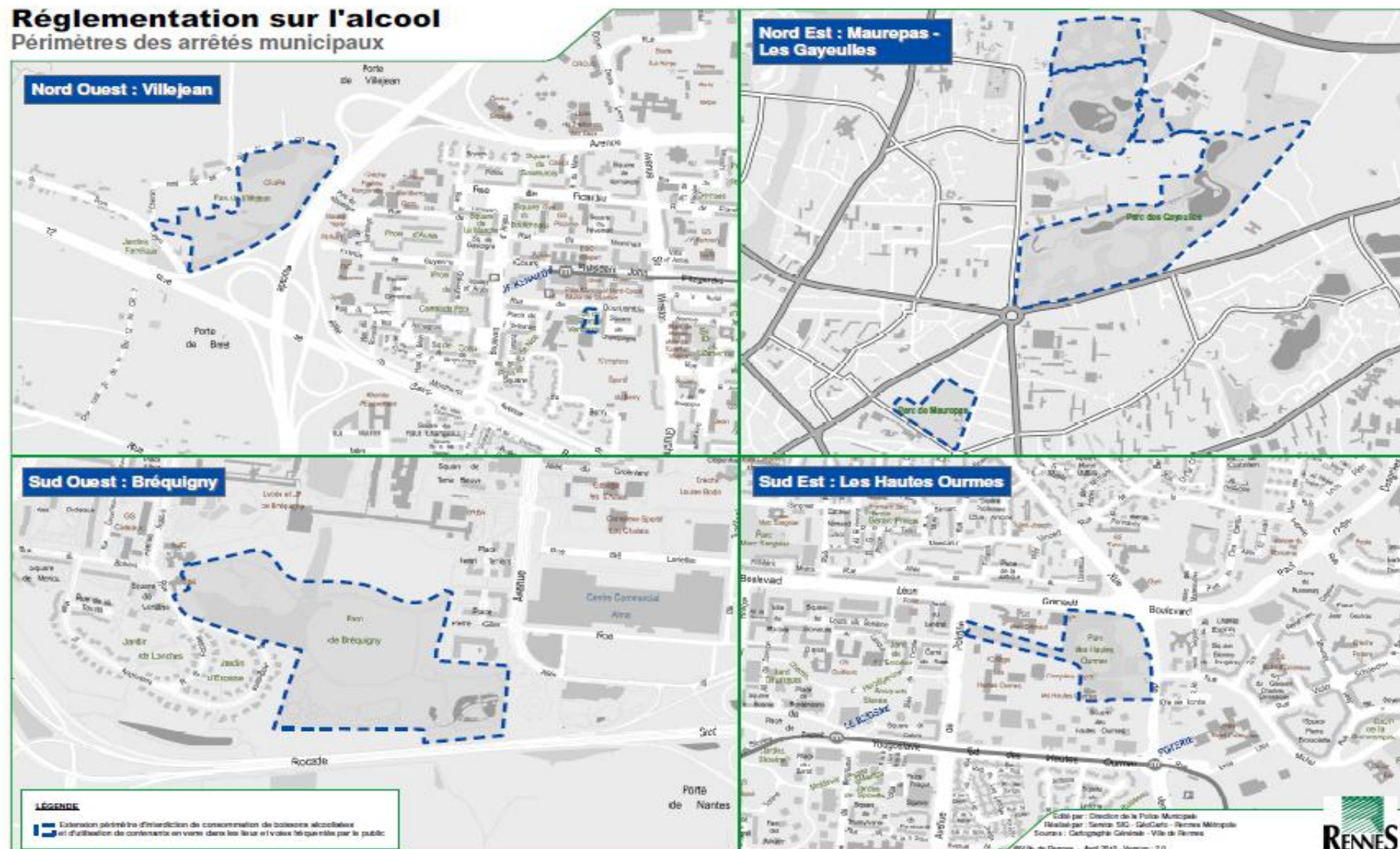
Transmis à la Préfecture le : ...1.7.FEV. 2012

Affiché le :1.7.FEV. 2012

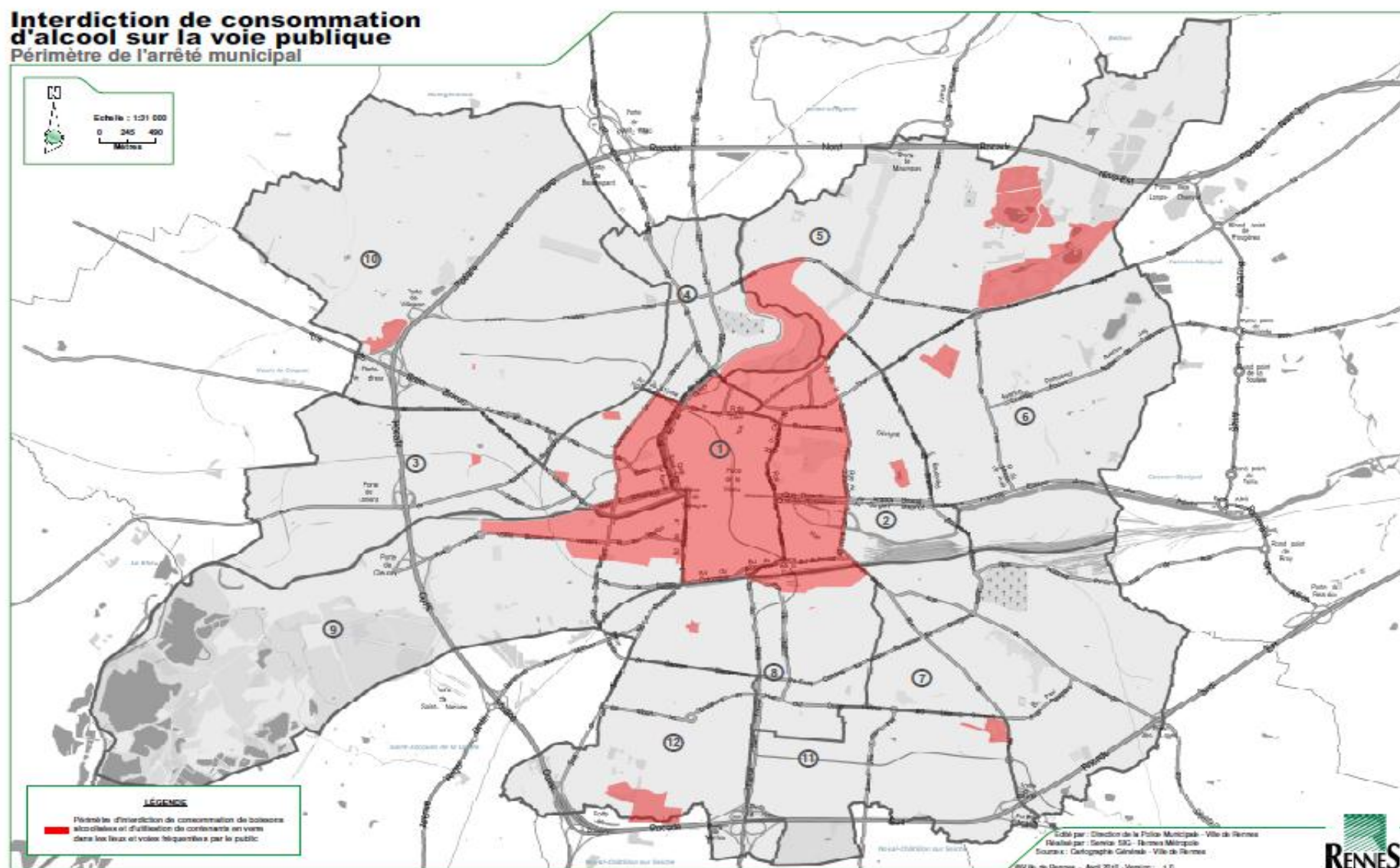
Le présent arrêté est
exécutoire

ANNEXE III.6 : Périmètre des arrêtés municipaux relatifs à la réglementation sur l'alcool

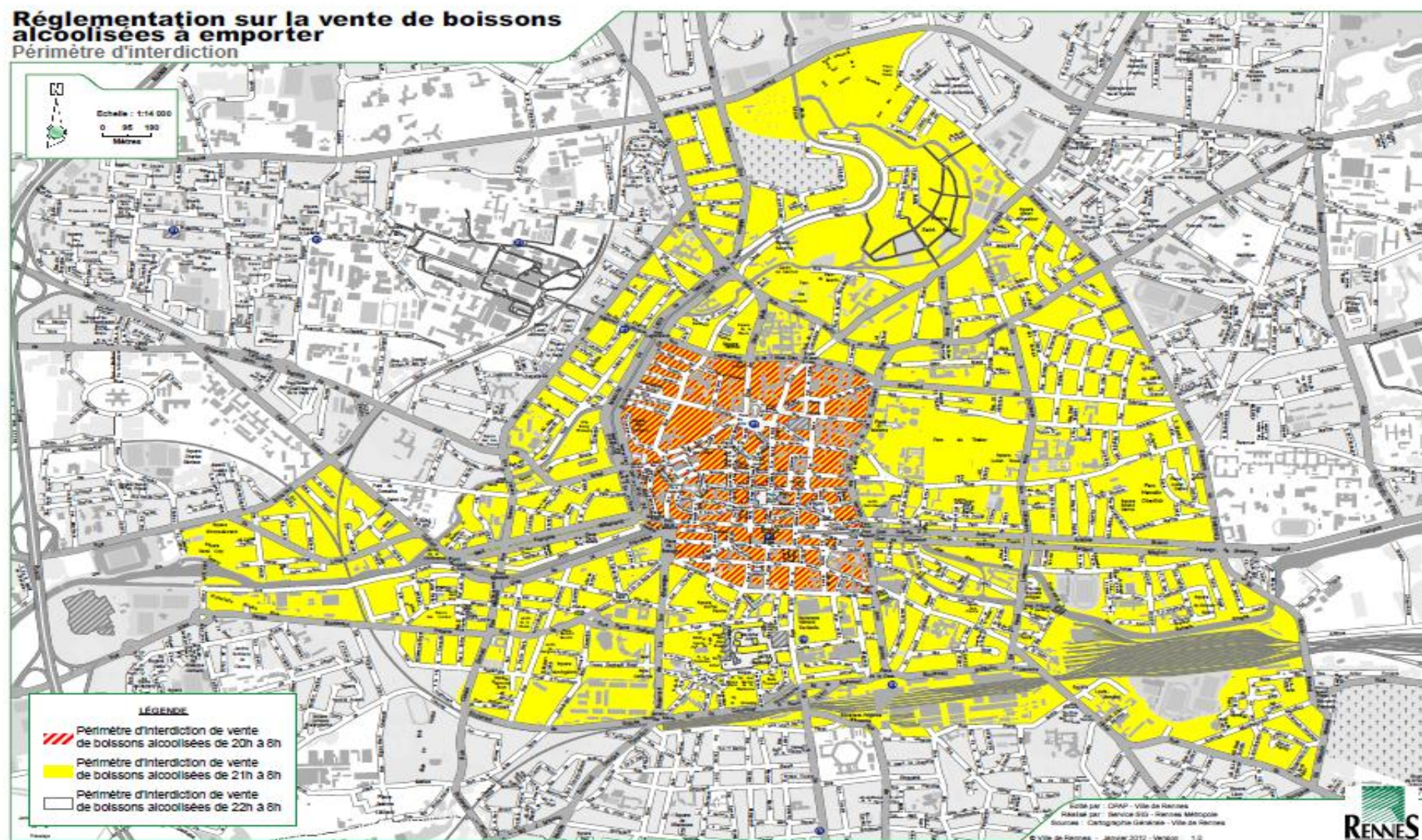
Réglementation sur l'alcool Périmètres des arrêtés municipaux



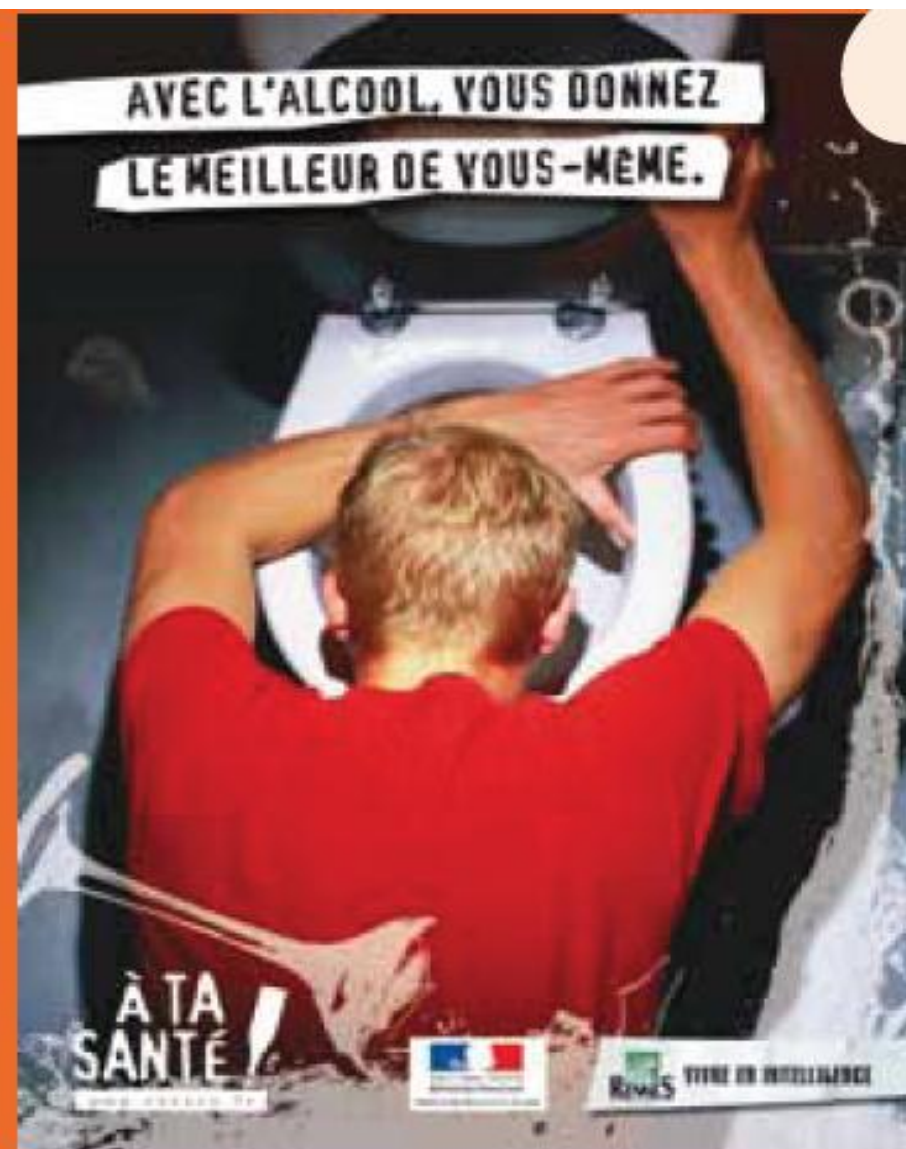
ANNEXE III.7 : Périmètre de l'arrêté municipal de l'interdiction de consommation sur la voie publique



ANNEXE III.8 : Périmètre d'interdiction de la réglementation sur la vente de boissons alcoolisées à emporter



ANNEXE IV : Campagne « A ta santé ! », mise en œuvre en juin 2007, par la préfecture d'Ille et Vilaine et la ville de Rennes





ANNEXE V : Courrier éducation nationale

LES STRUCTURES D'INFORMATION, D'AIDE ET DE SOUTIEN

Toute consommation, surtout si elle est précoce doit attirer votre attention.
Certains comportements, en particulier lorsqu'ils se répètent et s'additionnent sont des signaux d'alerte.

QUE FAIRE ?

Dialoguez avec votre enfant ; essayez de comprendre ce qui se passe ;
Ne restez pas seul / des structures sont à votre écoute.
En cas de besoin, n'hésitez pas à en parler avec votre médecin, ou avec l'infirmière,
le médecin ou l'assistante sociale des établissements scolaires de vos enfants.

POUR S'INFORMER :

☎ Écoute Alcool

0 811 91 30 30 - Coût d'un appel local depuis un poste fixe

☎ Drogues Info Service

0 800 23 13 13 - Gratuité depuis un poste fixe
Appel d'un portable 01 70 23 13 13 - Coût d'un appel ordinaire

☎ Écoute Cannabis

0 811 91 20 20 - Coût d'un appel local depuis un poste fixe

<http://www.drogues-dépendance.fr>

<http://www.drogues-35.org>

<http://www.drogues.gouv.fr>

POUR ÉCHANGER...

...sur les produits et leurs conséquences avec des professionnels du soin :

☎ CSAPA

Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie
Évaluation et prise en charge des personnes en difficultés avec les addictions.
Accueil anonyme, confidentiel et gratuit.
Conseils et prises de rendez vous du lundi au vendredi

☎ Pour l'alcool et le tabac

39, rue Saint Melaine 35000 Rennes - Tél : 02 99 38 01 53 (9h - 12h ; 14h - 17h).

☎ Pour le cannabis et les autres produits

4, boulevard de Strasbourg - Tél : 02 99 33 39 20 (9h-12h 30 ; 14h - 17h 30).

DES ADRESSES UTILES POUR VOUS AIDER EN TANT QUE PARENT

Centre pour ado (accueil et soins spécialisés)

Pour les jeunes, parents et professionnels en contact avec des jeunes : espace d'écoute, d'échanges.

214, rue de Châtillon - Métro Henri Fréville

02 99 32 20 72

Du lundi au vendredi de 9h à 19h. Services gratuits.

Centre Parents Rennes

9, avenue du Doyen Collas à Rennes

Lieu d'accueil et d'accompagnement assuré par des psychanalystes pour tout parent en difficulté. Gratuit et sur rendez-vous au 06 19 93 12 24.

Parents Ensemble

« Service de soutien à la fonction parentale » géré par l'union départementale des associations familiales - UDAF35

Permanences les mardis, jeudis et vendredis, sur rendez-vous au 02 23 48 25 67 (gratuit).
ZAC Atalante Champeaux - Rond point Maurice Le Lannou Rennes

DES ADRESSES UTILES POUR LES JEUNES :

Le Säs

Point Accueil Ecoute Jeunes - Centre régional information jeunesse de Bretagne (CRJ)
4 bis, cours des Alliés. 02 99 31 47 48.

Espace ouvert d'écoute et d'information santé destiné aux jeunes (12-25 ans), en individuel ou en groupes. L'accueil fonctionne sur des principes d'anonymat, de confidentialité et de gratuité. Pour toute question ou information, vous pouvez vous déplacer sur les permanences, sans rendez-vous, le mardi de 14h à 20h, le mercredi de 14h à 19h, le jeudi de 12h à 19h et le vendredi de 14h à 18h.

Fil santé jeunes

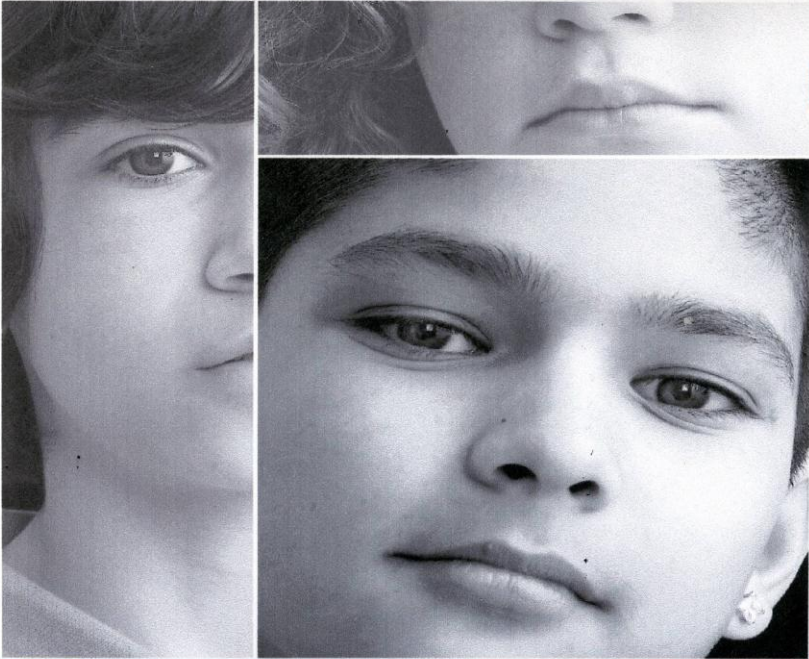
Appel gratuit de 8h à minuit au 0 800 235 236

www.filsantejeunes.com

Collégien ou lycéen

Vous pouvez contacter l'infirmière, le médecin ou l'assistante sociale de votre établissement.

ANNEXE VII : Comment aborder le sujet des drogues avec son adolescent



Comment aborder le sujet des drogues avec son adolescent

Conseils aux parents pour une communication efficace

Gouvernement du Canada / Government of Canada

Canada

Les parents font la différence. Vous êtes le modèle le plus important pour votre enfant et sa meilleure défense contre la consommation de drogues.

En abordant ouvertement le sujet des drogues avec votre adolescent, vous pouvez renforcer votre relation avec lui. Lorsque vous aurez bâti une relation solide, la communication sera plus facile.

Lorsque les parents et les adolescents sont en désaccord, il peut arriver qu'ils s'éloignent. Bien que cela puisse être difficile, il est très important que vous gardiez les voies de communication ouvertes.

Le point de vue de votre adolescent est très important.

- ▶ La plupart des adolescents ont une bonne relation avec leurs parents. Toutefois, beaucoup d'adolescents estiment que leurs parents ne sont pas toujours là lorsqu'ils ont besoin d'eux.
- ▶ Au fur et à mesure que les adolescents grandissent, ils ont besoin de pouvoir dire ce qu'ils pensent. Cela peut occasionner des conflits et, durant cette période, il peut vous arriver de croire que votre adolescent ne vous écoute pas, même si en réalité, il vous écoute.
- ▶ Souvenez-vous que lorsque votre adolescent vous répond et qu'il défend sa position, cela ne signifie pas qu'il vous rejette. En fait, il se pourrait qu'il s'agisse plutôt du contraire. En affirmant son indépendance, votre adolescent construit une relation plus solide et bénéfique avec vous.
- ▶ De nombreux adolescents ne veulent pas parler uniquement des drogues; ils auraient aussi envie d'aborder des sujets comme l'âge adulte et la puberté, les problèmes scolaires et leurs amis.

Mis à part une relation solide et une communication ouverte avec les parents, il existe d'autres facteurs importants qui peuvent réduire ou augmenter les risques que les adolescents fassent l'essai de drogues.

les parents

le sujet des drogues avec son adolescent

Voici certains des principaux facteurs pouvant aider votre adolescent à faire les bons choix :

- ▶ Un lien fort avec sa famille
- ▶ Une participation bénéfique dans la collectivité
- ▶ Des liens solides avec l'école
- ▶ Les croyances religieuses et spirituelles
- ▶ Les aptitudes sociales
- ▶ La présence de bons amis

Voici certains des principaux facteurs pouvant augmenter les risques que votre enfant fasse l'essai de drogues :

- ▶ Une faible estime de soi
- ▶ L'utilisation de drogues par des amis
- ▶ La pression exercée par des camarades
- ▶ Les conflits familiaux
- ▶ De faibles résultats scolaires
- ▶ Un manque de liens avec l'école

Aidez votre adolescent à résister à la consommation de drogues par les moyens suivants :

- ▶ Stimulez chez lui la confiance en soi et son intelligence
- ▶ Créez un sentiment d'espoir et d'optimisme
- ▶ Veillez à ce qu'il grandisse dans un environnement sécuritaire et participe à des activités parascolaires
- ▶ Assurez-vous qu'il dispose du soutien communautaire dont il a besoin

Lorsque l'on aborde le sujet des drogues avec son adolescent, voici ce qu'il faut garder à l'esprit

- ▶ Réfléchissez d'abord. Agissez ensuite. Essayez de demeurer clair et de bien cerner vos idées, et ne laissez pas vos émotions prendre le dessus. Gardez l'esprit ouvert.
- ▶ Gardez un œil sur le comportement de votre adolescent. Demandez-lui chaque jour ce qu'il fait et n'ayez pas peur de lui imposer des limites, notamment pour l'heure à laquelle il doit rentrer à la maison.
- ▶ Encouragez votre adolescent à établir avec vous les limites, mais ne craignez pas d'adopter une position ferme lorsque cela est nécessaire.
- ▶ N'ayez pas peur d'appliquer les limites que vous avez établies. Faites savoir à votre adolescent que vous imposez des limites parce que vous vous souciez de lui et ne voulez que ce qu'il y a de mieux pour lui.
- ▶ Trouvez des moyens pour vous assurer que votre adolescent croit ce que vous dites et qu'il a confiance en vous.
- ▶ Parlez souvent avec votre adolescent. De nombreuses « mini-conversations » sur les drogues valent mieux que de longs exposés ennuyeux.
- ▶ Lorsque vous parlez à votre adolescent, pensez à son point de vue et écoutez respectueusement ce qu'il a à vous dire.
- ▶ Faites en sorte que la conversation demeure positive et dynamique au lieu de simplement attendre une occasion de critiquer les mauvais comportements de votre adolescent.
- ▶ Tirez parti des moments propices à la discussion parent enfant pour aborder le sujet de l'usage des drogues avec votre adolescent, par exemple dans la voiture ou pendant un repas, au moment où vous discutez d'une situation à l'école ou d'un événement d'actualité rapporté au bulletin d'information.
- ▶ Prenez le repas du soir ensemble le plus souvent possible. Un souper en famille est une bonne occasion de renforcer la communication avec votre adolescent.

ats font la différence

prévention

- ▶ Aidez votre adolescent à acquérir de saines aptitudes de raisonnement et encouragez les conversations et l'échange ouvert des idées et des émotions.
- ▶ Privilégiez les messages concernant l'incidence des drogues sur les performances sportives, la santé et l'apparence. De tels messages sont plus susceptibles de se révéler efficaces, car les adolescents de ce groupe d'âge sont plus sensibles à la pression des camarades, au doute et à l'insécurité. Les adolescents aiment avoir le sentiment qu'ils appartiennent à un groupe, qu'ils ressemblent à leurs amis et qu'ils agissent comme eux.
- ▶ Ayez une véritable conversation avec votre adolescent. Écoutez-le et respectez son opinion. Donnez à votre adolescent une quantité raisonnable de renseignements pertinents, en évitant de devenir trop émotif ou de dramatiser la situation, de façon à ce qu'il sente qu'il a le pouvoir de faire des choix sains par rapport aux drogues.

Rappelez-vous de garder les voies de communication ouvertes avec votre adolescent. Commencez tôt et sachez devancer les questions concernant les drogues. Les adolescents devraient être informés sur les drogues par leurs parents d'abord. Soyez clair quant à votre position sur le sujet. Vous êtes le modèle le plus important pour votre adolescent et sa meilleure défense contre la consommation de drogues.

La présente brochure accompagne le livret *Aborder le sujet des drogues avec son adolescent* ainsi que le site Web suivant, destiné aux parents : preventiondesdrogues.gc.ca

Pour de plus amples renseignements sur la façon d'aborder le sujet des drogues avec son adolescent, visitez preventiondesdrogues.gc.ca

La brochure *Comment aborder le sujet des drogues avec son adolescent – Conseils aux parents pour une communication efficace* est disponible dans Internet à l'adresse suivante : preventiondesdrogues.gc.ca

Ressources connexes supplémentaires

- *Aider son adolescent à éviter la consommation de drogues – Conseils pour améliorer sa résilience*
- *Aborder le sujet des drogues avec son adolescent*

Pour obtenir plus de renseignements ou des copies supplémentaires, veuillez communiquer avec :

Publications
Santé Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0K9
Tél. : (613) 954-5995
Télec. : (613) 941-5396
Courriel : info@hc-sc.gc.ca

© Sa Majesté le Reine du Chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2010. Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5, ou copyright.droitsd'auteur@pwgsc.gc.ca.

SC Pub. : 091178
Cat. : H29-31/2010F-PDF
ISBN : 978-1-100-93202-6

ANNEXE VIII.1 : Liste des entretiens réalisés

ENTRETIENS REALISES							
Filière	Nom	Prénom	Date	Heure début du rendez vous	Heure fin du rendez vous	Lieu du rendez vous	Nom de la personne rencontrée
D3S	FRELAUT	Laetitia	3/5/12	14h00	16h00	Mairie de Rennes	Elen LARVOR, Chargée de mission santé-service promotion santé territoire Mathieu DAVIAU, Chargé de prévention et coordination Noz'ambule
D3S	GLIERE	Régis	3/5/12	14h00	16h00	Mairie de Rennes	Elen LARVOR, Chargée de mission santé-service promotion santé territoire Mathieu DAVIAU, Chargé de prévention et coordination Noz'ambule
DS	BUNET	Monique	4/5/12	9h00	11h00	Centre d'information régional sur les drogues et dépendances (CIRDD)	Nathalie LE GARJEAN, Chargée de mission et coordination de la recherche clinique sur l'alcoolisation massive des jeunes à Rennes
DS	SALGUES	Estelle	4/5/12	9h00	11h00	Centre d'information régional sur les drogues et dépendances (CIRDD)	Nathalie LE GARJEAN, Chargée de mission et coordination de la recherche clinique sur l'alcoolisation massive des jeunes à Rennes
DH	POTIER	David	4/5/12	10h00	12h00	Journal Ouest France	Samuel NOHRA, journaliste
MISP	FAURY	Didier	4/5/12	10h00	12h00	Journal Ouest France	Samuel NOHRA, journaliste
IASS	GUILLOT	Lucie	9/5/12	9h00	11h00	Alcool assistance Chavaignes	François MOUREAU, Président national de l'association Alcool Assistance
IES	BERTRAND	Christophe	9/5/12	9h00	11h00	Alcool assistance Chavaignes	François MOUREAU, Président national de l'association Alcool Assistance
D3S	FRELAUT	Laetitia	9/5/12	9h00	16h00	Brest Métropole Océane	Luc-Etienne MOLLIERE, Directeur de la prévention
D3S	GLIERE	Régis	9/5/12	09h00	16h00	Brest Métropole Océane	Luc-Etienne MOLLIERE, Directeur de la prévention
MEN	GENDRAULT	Jeanne	9/5/12	15h00	17h00	Inspection académique Rennes	Mme FOUCHER SAUVÉE, Infirmière Conseiller Technique Dr Régine DELEPO SSE, Médecin de l'Éducation Nationale
MEN	LOHR-HAMID	Anne-Sophie	9/5/12	15h00	17h00	Inspection académique Rennes	Mme FOUCHER SAUVÉE, Infirmière Conseiller Technique Dr Régine DELEPO SSE, Médecin de l'Éducation Nationale
DH	POTIER	David	10/5/12	14h00	16h00	Préfecture d'Ille et Vilaine	M. Patrice CALVEZ NORMAND, Adjoint au chef de cabinet du Préfet d'Ille et Vilaine
IASS	GUILLOT	Lucie	10/5/12	14h00	16h00	Préfecture d'Ille et Vilaine	M. Patrice CALVEZ NORMAND, Adjoint au chef de cabinet du Préfet d'Ille et Vilaine

ENTRETIENS REALISES							
DS	BUNET	Monique	10/5/12	10h30	11h40	CHRU de Rennes	Mme BROUARD, Cadre de jour des urgences Mme LAMY, Cadre de nuit des urgences
DS	SALGUES	Estelle	10/5/12	10h30	11h40	CHRU de Rennes	Mme BROUARD, Cadre de jour des urgences Mme LAMY, Cadre de nuit des urgences
AAH	VUILLIN	Peggy	10/5/12	10h00	11h30	Police municipale Palais St Georges	Maurice LE SENECHAL, Directeur de la police municipale
AAH	CRELOT	Frédéric	10/5/12	10h00	11h30	Police municipale Palais St Georges	Maurice LE SENECHAL, Directeur de la police municipale
DH	POTIER	David	10/5/12	10h00	11h00	Centre hospitalier Guillaume Ragnier	Dr Marianne DELATTRE, Médecin au pôle addictologie et précarité
D3S	GLIERE	Régis	11/5/12	16h00	17h30	IEP de Rennes	M. Patrick LE FLOCH, Directeur de l'IEP de Rennes
DS	BUNET	Monique	13/5/12	15h00	16h30	Sapeur-pompier Palais St Georges	Capitaine BERTAUD M. Barthélémy, IDE sapeur-pompier
DS	SALGUES	Estelle	13/5/12	15h00	16h30	Sapeur-pompier Palais St Georges	Capitaine BERTAUD M. Barthélémy, IDE sapeur-pompier
MEN	GENDRAULT	Jeanne	14/5/12	15h00	17h00	Service universitaire de médecine préventive	Dr YVER, Médecin de prévention des universités
MEN	LOHR-HAMID	Anne-Sophie	14/5/12	15h00	17h00	Service universitaire de médecine préventive	Dr YVER, Médecin de prévention des universités
AAH	VUILLIN	Peggy	14/5/12	15h00	16h30	Hôtel de police de Rennes	Philippe LEON, Capitaine de police nationale
AAH	CRELOT	Frédéric	14/5/12	15h00	16h30	Hôtel de police de Rennes	Philippe LEON, Capitaine de police nationale
IASS	GUILLOT	Lucie	15/5/12	14h00	15h00	Entretien téléphonique	Mathieu DAVIAU, Chargé de prévention et coordination Noz'ambule
IES	BERTRAND	Christophe	15/5/12	14h00	15h00	Entretien téléphonique	Mathieu DAVIAU, Chargé de prévention et coordination Noz'ambule

ANNEXE VIII.2 : Liste des entretiens non réalisés

ENTRETIENS NON OBTENUS
Agence régionale de santé, Département prévention et promotion de la santé
Association l'Orange bleue
Association de riverains "Vivre à Rennes centre"
Carré rennais, Association des commerçants du centre ville et des quartiers
Dr Claire MAITROT, Médecin conseiller technique du recteur
Pr Philippe BATEL, hôpital Beaujon, Clichy
Dr William LOWENSTEIN, clinique Montevideo, Boulogne
Henri BERGERON, sociologue de l'addiction
Thierry FILLAUT, Professeur d'histoire, Université de Bretagne Sud Lorient
Didier LÉBOUGEANT, Adjoint au Maire chargé de la santé

ANNEXE IX : Grilles d'entretien type

1. Mairie

Quelle est votre perception de l'alcoolisation des jeunes à Rennes ? Votre perception de l'évolution de ce phénomène ?

Quelle stratégie est mise en place actuellement ?

Privilégiez-vous une démarche répressive (mesures de police) ou préventive ?

Pensez-vous que ces mesures sont efficaces ?

Quels sont vos partenariats institutionnels ou associatifs pour combattre le problème ? Quelle est la forme de ces partenariats (subventions, actions conjointes, conventions, etc.)

Quel bilan faites-vous de ces partenariats ?

Quels moyens (humains, financiers, etc.) consacrez-vous au phénomène ?

Quelles sont les limites, selon vous, des politiques municipales dans le domaine ?

Les politiques municipales dans le domaine font-elles l'objet d'une évaluation formalisée (bilan écrit par ex.) ? Si oui, quelles sont les modalités de cette évaluation ?

2. Associations

Quelle est votre perception de l'alcoolisation des jeunes à Rennes ? Votre perception de l'évolution de ce phénomène ?

Quelles actions mettez-vous en place pour lutter contre le phénomène ? Selon quelles modalités (lieux d'action, méthodes, etc.) ?

De quels moyens disposez-vous ? D'où proviennent-ils (subventions, etc.) ?

Quels sont vos partenaires d'action ?

Comment vous coordonnez-vous entre différents acteurs, notamment associatifs, sur le territoire ?

Quel bilan faites-vous de votre action ? Comment l'évaluez-vous ?

Quel jugement portez-vous sur l'action des différents acteurs, particulièrement les acteurs publics ?

3. Collectivités publiques hors Mairie

[ARS, Préfecture, Rectorat, Direction, Institut d'études politiques, Faculté]

Quelle est votre perception de l'alcoolisation des jeunes à Rennes ? Votre perception de l'évolution de ce phénomène ?

Quelle stratégie est mise en place actuellement sur le territoire rennais par les services de l'Etat? Dans le cadre d'un partenariat avec la ville de Rennes ?

Privilégiez-vous une démarche répressive (mesures de police) ou préventive ?

Pensez-vous que ces mesures sont efficaces ?

Quels sont vos partenariats institutionnels ou associatifs pour combattre le problème ? Quelle est la forme de ces partenariats (subventions, actions conjointes, conventions, etc.) ?

Quel bilan faites-vous de ces partenariats ?

Quels moyens (humains, financiers, etc.) consacrez-vous au phénomène ?

Quelles sont les limites, selon vous, des politiques municipales dans le domaine ?

Les politiques municipales dans le domaine font-elles l'objet d'une évaluation formalisée (bilan écrit par ex.) ? Si oui, quelles sont les modalités de cette évaluation ?

Sur le volet éducatif

Quel pilotage faites-vous des mesures ? (le rectorat dicte les mesures ou marge d'autonomie) ?

4. Secteur interventionnel

[Polices nationale et municipale, pompiers, urgences]

Quelle est votre perception de l'alcoolisation des jeunes à Rennes ? Votre perception de l'évolution de ce phénomène ? Avez-vous des chiffres ?

Pour la police : privilégiez-vous une démarche répressive ou préventive ?

Pensez-vous que les mesures menées par la commune et les services étatiques sont efficaces ?
Le constatez-vous au quotidien dans votre travail ?

Quels sont vos partenariats institutionnels ou associatifs pour combattre le problème ? Quelle est la forme de ces partenariats (subventions, actions conjointes, conventions, etc.) ?

Quel bilan faites-vous de ces partenariats ?

Quels moyens (humains, financiers, etc.) consacrez-vous au phénomène ?

Quelles sont les limites, selon vous, des politiques municipales dans le domaine ?

5. Inspection académique

Quelle est la place de l'Education nationale dans la problématique alcoolisation aigue à Rennes ?

Quel est le rôle de l'infirmière conseillère technique ?

Quelles sont les actions particulières menées dans les établissements scolaires ?

Quels sont vos partenaires principaux ?

Quels sont vos outils ?

Avec quel budget ?

Avez-vous effectué des évaluations des actions menées ?

Quelle est la marge de manœuvre rectorat-Inspection académique ?

6. Questionnaire médecine préventive des universités

Quelle est votre perception de la consommation d'alcool chez les étudiants rennais ?

Notez-vous une différence entre les campus ?

Il y a-t-il eu des manifestations d'ivresse aiguë sur les campus ? Dans ce cas, quelles mesures ont été prises ?

En termes de prévention, il y a-t-il des actions menées de façon systématique chaque année ? Si oui, sous quelle forme ?

Dans le cadre de la Charte sur la vie nocturne et les soirées spécifiques des 4 jeudi, il y a-t-il intervention de la médecine préventive universitaire par le biais de certains étudiants ?

Avez-vous noté une différence de comportement et ou une diminution des ivresses aiguës depuis la mise en place par la ville de Noz'ambule et de la nuit des 4 jeudi ?

Certains étudiants vous font-ils retour de leur impression quant aux actions mises en place par la ville, notamment les nouveaux arrivants sur Rennes ?

S'il se produit un incident avec action des forces de police avec plus ou moins hospitalisation concernant un étudiant ou un groupe d'étudiants, êtes-vous informée ?

Avez-vous des idées à proposer pour une nouvelle prévention de ces conduites à risque pour limiter ces phénomènes d'alcoolisation ?